

BUREAU COMMUNAUTAIRE

PROCES-VERBAL

L'an deux mille vingt trois
Le 11 septembre 2023 à 19h30

Le bureau de la communauté d'agglomération de Grand Châtellerault dûment convoqué par le président le 05 septembre 2023, s'est réuni en session ordinaire à l'hôtel de ville de Châtellerault sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre ABELIN, Président.

Extrait de la délibération 1 à 25 :

Nombre de membres en exercice : 26

PRESENTS (22) : M. ABELIN, M. PICHON, M. COLIN, M. PEROCHON, Mme AZIHARI, M. MATTARD, Mme DE COURREGES, Mme BOURAT, M. JUGE, M. CHAINE, Mme LAVRARD, M. PREHER, M. CIBERT, Mme MARQUES-NAULEAU, Mme LANDREAU, M. BOISSON, M. AURIAULT, M. MEUNIER, M. BONNARD, M. BRAGUIER, Mme BRAUD, M. TARTARIN

POUVOIRS (1) : M. DROIN donne pouvoir à M. ABELIN

EXCUSES (3) : Mme GODET, M. MICHAUD, M. BAILLY

Table des matières

001– Révision au 1er janvier 2024 des conditions d'assurance "Responsabilité Civile Générale" (lot 2) - Marché 21M54 - Rapporteur : Monsieur Gérard PEROCHON.....	3
002– Réapprovisionnement du magasin général 2024 - Autorisation à signer les accords-cadres - Rapporteur : Monsieur Gérard PEROCHON.....	4
003– Mutualisation – Convention de service commun Restauration - Modifications - Rapporteur : Monsieur Gérard PEROCHON.....	5
004– Vacations - Modifications - Rapporteur : Monsieur Gérard PEROCHON.....	6
005– Subvention complémentaire au Comité des Œuvres Sociales - Rapporteur : Monsieur Gérard PEROCHON.....	7
006– Modification et mise à jour du tableau des effectifs - Rapporteur : Monsieur Gérard PEROCHON.....	8
007– Apport au capital de la société publique locale Châtellerault Energies - Rapporteur : Madame Évelyne AZIHARI.....	14
008– Attribution d'une subvention à la Fédération Française de Cyclisme pour l'organisation d'un festival de vélo sur le territoire de Grand Châtellerault - Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre ABELIN.....	14

009– Demande de subvention pour l'association "À Vélo Châtellerault". - Rapporteur : Monsieur Hindeley MATTARD.....	15
010– Renouvellement du marché mobiliers urbains, groupement de commandes pour une concession de service public. - Rapporteur : Monsieur Hindeley MATTARD.....	16
011– Prise en charge des abonnements de stationnement dans l'hypercentre de Châtellerault pour les agents de Grand Châtellerault en difficulté de mobilité - Rapporteur : Monsieur Hindeley MATTARD.....	17
012– Attribution d'une aide à l'installation destinée à un professionnel de santé - Rapporteur : Madame Anne-Florence BOURAT.....	17
013– Convention de partenariat avec la Société Pass Culture - Rapporteur : Madame Maryse LAVRARD.....	18
014– Conclusion d'un bail emphytéotique administratif sur un terrain de tennis du site de la Nautique à Châtellerault - Rapporteur : Madame Maryse LAVRARD.....	19
015– ZAE Les Varennes du Moulin à Vent à Dangé Saint Romain – Vente des parcelles AN n°116 et AN n°117 - Rapporteur : Madame Maryse LAVRARD.....	20
016– Désaffectation d'un terrain situé sur le site de l'aérodrome Châtellerault - Targé - Rapporteur : Madame Maryse LAVRARD.....	21
017– Déploiement de la fibre - Constitution d'un groupement de commandes entre la commune de la Roche Posay et la Communauté d'Agglomération de Grand Châtellerault pour les travaux Route de Vicq à la Roche Posay - Rapporteur : Monsieur Hubert PREHER.....	21
018– Centrale d'achat du Réseau des acheteurs hospitaliers (RESAH) - Adhésion de la Communauté d'Agglomération de Grand Châtellerault - Rapporteur : Monsieur Hubert PREHER.....	23
019– Partenariat entre L'Atelier Chantier d'Insertion Grand Châtellerault site de Lençloître et l'association ACTION OZON - Rapporteur : Monsieur Cyril CIBERT.....	24
020– Attribution d'une subvention d'investissement à l'association "Le Goût des Autres" (LGDA), restaurant d'insertion sociale. - Rapporteur : Monsieur Cyril CIBERT.....	25
021– Stratégie "Économie Sociale et Solidaire (ESS) 2023-2028" de Grand Châtellerault. - Rapporteur : Monsieur Cyril CIBERT.....	26
022– Appel à projets ESS 2023 – Attribution d'un concours financier aux lauréats - Rapporteur : Monsieur Cyril CIBERT.....	27
023– Garantie accordée à l'Office Public de l'Habitat de la Vienne pour la réalisation d'un emprunt d'un montant de 1 002 000 € souscrit pour le financement de la réhabilitation de 45 logements situés Résidence Marguerite de Valois à Châtellerault - Rapporteur : Madame Odile LANDREAU.....	31
024– Mise en conformité selon le décret 2019 du règlement intérieur et annexes relatif à l'occupation des aires permanentes d'accueil de la communauté d'agglomération de Grand Châtellerault. - Rapporteur : Monsieur Jean-Marc AURIAULT.....	32
025– Mise en conformité selon le décret 2019 du règlement intérieur et annexes relatif à l'occupation de l'aire de grand passage de la communauté d'agglomération de Grand Châtellerault. - Rapporteur : Monsieur Jean-Marc AURIAULT.....	37

M. le Président ouvre la séance, énonce les pouvoirs, les excusés, fait approuver à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 12/06/2023 et désigne Alain PICHON comme secrétaire de séance.

En préambule, M. le Président aborde le sujet du PLUi et indique que, lors de la dernière conférence des maires, M. le Préfet a alerté sur ce dossier.

Les élus en présence conviennent qu'une réflexion à ce sujet est donc à mener. Le sud de la Vienne a voté son PLUi, la communauté d'agglomération de Grand Châtellerault est donc la dernière à ne pas avoir de PLUi et il va, de toute façon, devenir obligatoire.

En synthèse des échanges, il est remarqué que certaines communes n'étaient pas favorables au PLUi notamment par manque de connaissance sur les enjeux, sur les évolutions réglementaires, sur la gouvernance et la manière dont les décisions seraient prises. Il serait nécessaire d'avoir davantage d'informations afin de pouvoir présenter ce projet lors des conseils municipaux.

La démarche du PLUi est avant tout une démarche à réaliser ensemble, avec un vrai esprit coopératif et avec des positions communes défendues par tous.

De plus, la construction d'un document d'urbanisme prend beaucoup de temps, 3 à 5 ans. Le plus important dans la construction du PLUi est de savoir comment il être peut être mis « en musique », même s'il y a des réglementations qui s'affinent dans de nombreux domaines. Il existe quatre domaines majeurs que sont, les mobilités, l'environnement, l'urbanisme, l'habitat et le foncier et enfin l'économie.

Le PLUi est donc un questionnement au quotidien sur le territoire. Son élaboration est d'une complexité certaine, qui demande l'appui de professionnels. Il faut qu'il y ait un animateur de cette démarche, un animateur dans les services, un animateur ou plusieurs parmi les élus. Le PLUi est à construire à partir des faits existants et du travail qui a déjà été réalisé pour l'élaboration des PLU dans les communes.

Le Président propose donc, de l'avis général, que ce sujet soit mis à l'ordre du jour et retravailler.

001– Révision au 1er janvier 2024 des conditions d'assurance "Responsabilité Civile Générale" (lot 2) - Marché 21M54 - Rapporteur : Monsieur Gérard PEROCHON

La communauté d'agglomération de Grand Châtellerault a souscrit le 1^{er} janvier 2022 un nouveau contrat d'assurance « Responsabilité et Risques Annexes » comprenant la Responsabilité Civile Générale avec le courtier PNAS (Paris Nord Assurances Services) pour le compte de l'assurance AREAS DOMMAGES. - Marché 21M54, d'une durée de 4 ans, jusqu'au 31 décembre 2025.

La prime d'assurance Responsabilité Générale est calculée selon une assiette (la masse salariale brute hors charges patronales) et un taux HT fixe sur la durée du marché (0,06%). Le contrat dispose également d'une faculté de résiliation annuelle par chacune des parties avec un préavis de 6 mois.

Depuis 2022, 13 sinistres ont été déclarés à l'assureur, dont 3 sont en cours d'instruction.

C'est dans ce contexte que la collectivité a reçu le 5 juillet dernier un courrier de l'assureur AREAS DOMMAGES informant la collectivité de la résiliation du contrat d'assurance Responsabilité Civile Générale n°OR206464 au 1^{er} janvier 2024, sauf si la collectivité accepte une majoration de contrat de 40 %, ce qui ferait passer le taux à 0,084 % HT. La prime sera ainsi augmentée d'environ 5 000 €, soit une prime 2024 autour de 15 000 €.

En guise d'explication, le courtier PNAS a écrit par courriel le 6 juillet 2023 que « le marché actuel des assurances est déficitaire sur certaines catégories de collectivités. Aujourd'hui, l'aléa, critère fondamental de l'assurance, n'existe presque plus sur les collectivités, engendrant un retrait du marché de nombreux assureurs et réassureurs, afin de garantir leur rentabilité) (...) Après un réexamen des dossiers entre nos directions, la compagnie (AREAS DOMMAGES) a accepté de proposer des majorations en lieu et place d'une résiliation ferme ».

Un contrat de couverture en responsabilité civile générale étant nécessaire à la collectivité, et compte tenu de l'incertitude à retrouver un assureur en cas de résiliation, il est proposé d'approuver la conclusion de cet avenant.

Discussions

M. PEROCHON - On vous propose d'accepter cette augmentation parce que dans la mesure où une compagnie d'assurance nous sort ce n'est pas facile d'en trouver une autre ensuite pour nous réassurer. On va sûrement retravailler ce dossier-là de manière globale pour essayer de trouver des solutions, mais aujourd'hui il faut qu'on soit prudents parce qu'il y a quelques petites compagnies qui s'étaient mises sur des marchés alors qu'elles n'avaient pas trop la capacité financière et aujourd'hui ces petites compagnies sont peut-être en difficulté, ou pas, je n'en sais rien, dans ce cas ce n'est pas un gros marché mais quand même. On s'est rendu compte aussi qu'il y a un certain nombre de petits sinistres qui ne valent peut-être pas la peine d'être déclarés parce que cela compte pour des sinistres et à la fin on ne touche rien et on en paye un peu les conséquences. Donc il y a besoin de retravailler ce dossier de manière complète. On vous propose d'accepter l'augmentation au 1^{er} janvier 2024.

M. COLIN - Cela veut dire en fait augmenter la franchise, sinon...

M. PEROCHON - C'est cela.

M. le Président - C'est vrai qu'il y a beaucoup de collectivités qui sont en grande difficulté.

M. BOISSON - Pour compléter les propos de Monsieur PEROCHON, au niveau de la commune, il n'y a pas longtemps, nous étions à peu près dans le même cas de figure. Les collectivités ne sont pas dans le cas du citoyen lambda, c'est-à-dire qu'à la commune on se disait que, quand on avait un sinistre, il fallait le déclarer dans les 24 ou 48 heures, mais non, c'est deux mois je crois. Le délai qui est imparti pour les collectivités est plus long, de manière à regarder si cela vaut la peine de faire marcher l'assurance ou pas par rapport à la franchise et aux coûts de réparation. C'est une information importante que je n'avais pas intégrée.

M. PEROCHON - Le problème est là, je crois que nous sommes tous logés un peu à la même enseigne, s'il y a un sinistre de 500 ou de 600 €, si on a 300 € de franchise, à la limite cela ne vaut pas la peine de le déclarer, parce que derrière cela compte pour un sinistre et on se retrouve avec des augmentations significatives.

Délibéré

Le bureau communautaire, ayant délibéré, décide :

- d'accepter l'application du nouveau taux de 0,084 % HT au 1^{er} janvier 2024 au contrat de responsabilité civile générale de Grand Châtellerault,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer l'avenant ci-annexé au marché 21M54 relatif à la majoration de la prime d'assurance de 40 %, à compter du 1^{er} janvier 2024.

Vote : Adopté à l'unanimité

002– Réapprovisionnement du magasin général 2024 - Autorisation à signer les accords-cadres - Rapporteur : Monsieur Gérard PEROCHON

Dans le cadre du réapprovisionnement en fournitures du magasin général, la centrale d'achat « Grand Châtellerault Achats » a lancé un appel d'offres dont les lots sont précisés ci-dessous.

Cette consultation, constituée de 10 lots, porte sur l'année 2024 reconductible en 2025, 2026 et 2027.

Délibéré

Le bureau communautaire, ayant délibéré, décide

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer les accords-cadres correspondant aux lots suivants :

Année 2024

Lots		Montant maximum TTC annuel
1	Pneus (PL, VL et rechapés)	120 000 €
2	Balais pour balayeuses	30 000 €
3	PVC assainissement	130 000 €
4	Matériaux fonte de voirie	50 000 €
5	Béton	70 000 €
6	Peinture et marquage routier	150 000 €
7	Panneaux de signalisation	150 000 €
8	Chaussures de sécurité	40 000 €
9	Fournitures de pièces de rechange et de carrosserie d'origine pour PL Renault	100 000 €
10	Fournitures de pièces de rechange et de carrosserie d'origine pour VL et VU Renault	100 000 €

Vote : Adopté à l'unanimité

003– Mutualisation – Convention de service commun Restauration - Modifications - Rapporteur : Monsieur Gérard PEROCHON

L'article L.5211-4-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT) permet à « un EPCI à fiscalité propre et à une ou plusieurs de ses communes membres, ainsi que le cas échéant aux établissements publics rattachés à un ou plusieurs d'entre eux, de se doter de services communs, indépendamment de tout transfert de compétences. »

Ces services communs peuvent être chargés de l'exercice de missions opérationnelles et fonctionnelles.

Pour rappel, en 2020-2021, Grand Châtelleraut a mené une réflexion sur la réorganisation de ses services, conduisant à harmoniser les services communs existants et à élargir la mutualisation au CCAS de Châtelleraut pour certains d'entre eux. En parallèle, l'ensemble du cadre juridique des services communs à constituer a été revu, pour en améliorer le cas échéant la conformité.

Cette démarche de clarification et reprise des conventions de services communs a été opérée successivement par délibérations adoptées depuis 2021, et concerne les domaines suivants :

- Direction des Finances
- Archives-documentation
- Transformation numérique
- Cadre de vie (confié en gestion à la ville de Châtellerault)
- Maintenance et dépannage de la direction qualité de la construction (confié en gestion à la ville de Châtellerault)
- Direction des ressources humaines
- Affaires juridiques et institutionnelles
- Achats publics
- Contrôle de gestion – évaluation
- Entretien des locaux (confié en gestion à la ville de Châtellerault)
- Direction de la communication et du marketing territorial
- Pôle énergie
- Service restauration (confié en gestion à la ville de Châtellerault)
- Bureau d'études voirie et espaces publics

*La présente délibération porte sur le service commun « **restauration** » pour lequel il convient de permettre l'ouverture aux CCAS des communes adhérentes, ceci afin de tenir compte des cas spécifiques d'organisation, comme c'est le cas par exemple sur la commune d'Ingrandes pour la fourniture de repas que le CCAS a en gestion sur son budget propre.*

Pour rappel, l'ouverture aux CCAS des services communs est permise par l'article L. 5211-4-2 du CGCT précité.

La présente convention est également modifiée en scindant la possibilité d'une fourniture de repas avec ou sans livraison afin de permettre ce choix aux communes signataires, car la fourniture et la livraison étaient auparavant indissociables.

Il est proposé d'approuver de conclure cette convention de service commun dont la gestion est confiée à la commune de Châtellerault. L'échéance du conventionnement est fixée au 31 décembre 2026, date de fin fixée pour l'ensemble des services communs.

Délibéré

Le bureau communautaire ayant délibéré, décide :

- d'approuver les termes de la convention de service commun «restauration» ci-annexée,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer cette convention de service commun avec les parties prenantes.

Vote : **Adopté à l'unanimité**

004– Vacations - Modifications - Rapporteur : Monsieur Gérard PEROCHON

Pour des besoins spécifiques et ponctuels, la Communauté d'Agglomération de Grand Châtellerault fait appel à des vacataires. Il est proposé de revoir la rémunération des pigistes comme suit :

- Actes : rédaction de piges pour la Communauté d'Agglomération de Grand Châtelleraut

Rémunération (augmentation d'environ 15% du fait de l'inflation et de l'augmentation de la valeur du point) :

Vacations	Forfait brut 2019	Forfait brut à compter du 1 ^{er} octobre 2023
1 vacation (1 pige = 1500 signes)	65 euros	75 euros

Ne sont pas pris en charge les frais de déplacements, d'hébergement et de repas.

Délibéré

Le bureau communautaire, ayant délibéré, décide

- de rémunérer les vacataires comme suit :

Pigistes	Description	Quantité	Forfait brut	Montant
Pigistes	Rédiger des piges pour la communauté d'agglomération de Grand Châtelleraut	-	1 vacation (1 pige = 1500 signes)	75 euros

* Dans le cadre de ces vacations peut s'ajouter le cas échéant en fonction de la spécificité de l'intervention, le remboursement des frais de déplacement, d'hébergement et de repas selon le tarif en vigueur dans la fonction publique territoriale.

- d'inscrire les crédits nécessaires pour les vacations au budget chaque année, chapitre 012,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer les décisions administratives et documents afférents à l'exécution de la présente délibération.

Vote : Adopté à l'unanimité

005– Subvention complémentaire au Comité des Œuvres Sociales - Rapporteur : Monsieur Gérard PEROCHON

La communauté d'agglomération de Grand Châtelleraut a confié les prestations d'action sociale, culturelle, sportive et de loisirs dont bénéficient ses agents au Comité des Œuvres Sociales (COS).

Le COS, qui dispose des structures et du personnel suffisant à la réalisation de ces activités, engage un projet en faveur des personnels communautaires pour un meilleur accès aux prestations et activités sociales, culturelles, éducatives et sportives. Il a bénéficié d'une première subvention de fonctionnement en début d'année 2022 et 2023. Afin de faire face à ses charges de structure (mise à disposition des agents), il a sollicité une subvention complémentaire pour les années 2022 et 2023.

Compte tenu que cette action répond à la stratégie de la communauté d'agglomération en matière de politique sociale en direction de ses agents, elle souhaite en faciliter la réalisation en lui allouant des moyens financiers complémentaires.

Délibéré

Le bureau communautaire, ayant délibéré, décide :

- d'attribuer pour l'année 2022 une subvention complémentaire de fonctionnement de 63 649 € au Comité des Œuvres Sociales,
- d'attribuer pour l'année 2023 une subvention complémentaire de fonctionnement de 65 611 € au Comité des Œuvres Sociales
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer l'avenant annexé et toutes les pièces relatives à ce dossier

La dépense sera imputée sur le compte budgétaire 024/65748/2130/S01M03/XX/GDCHATEL

Vote : **Adopté à l'unanimité**

006– Modification et mise à jour du tableau des effectifs - Rapporteur : Monsieur Gérard PEROCHON

La présente délibération a pour objet de soumettre à votre approbation les modifications du tableau des effectifs.

La gestion du personnel de la collectivité de Grand Châtellerault nécessite que soient réalisés des ajustements de postes qui affectent le tableau des emplois en ce qui concerne les grades des agents concernés.

De même, il convient de délibérer lorsque la collectivité recrute un agent contractuel sur un emploi permanent afin d'en déterminer les conditions, ainsi que dans le cadre d'un contrat de projet correspondant à un emploi non permanent.

Conformément au Code de la Fonction Publique portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, tout emploi permanent de Grand Châtellerault est pourvu prioritairement par un titulaire.

En cas de difficultés de recrutement d'un(e) agent(e), ayant le statut de fonctionnaire correspondant au profil recherché (qualifications, connaissances et expériences requises), conformément aux dispositions de l'article L 332-8 du Code Général de la Fonction Publique, ce poste pourra être pourvu par un agent contractuel engagé par contrat à durée déterminée pour une durée maximale de 3 ans dont la rémunération sera calculée suivant la grille indiciaire. Le(a) candidat(e) sera recruté(e) au même niveau de grade et devra justifier d'une même qualification ou expérience requise pour le poste.

AVEC MAINTIEN DU NOMBRE D'EMPLOIS (sans augmentation des ETP) :

1- Le remplacement de certains agents:

*1-1) En raison d'une mobilité interne, il est proposé de procéder au remplacement sur un poste d'agent caisse accueil entretien au sein du service piscines et baignades rattaché à la direction des sports **dans le cadre d'emplois des adjoints techniques à temps complet**. Le poste sur le grade d'adjoint technique à temps complet précédemment créé sera supprimé au tableau des effectifs si besoin après avis du Comité Social Territorial.*

1-2) En raison d'une mobilité interne, il est proposé de procéder au remplacement sur un poste de gestionnaire paie carrière au sein du service gestion du personnel rattaché à la direction des ressources humaines **dans le cadre d'emplois des adjoints administratifs à temps complet**. Le poste sur le grade d'adjoint administratif principal de 1ère classe à temps complet précédemment créé sera supprimé au tableau des effectifs si besoin après avis du Comité Social Territorial.

1-3) En raison d'une mobilité interne, il est proposé de procéder au remplacement sur un poste de gestionnaire paie carrière au sein du service gestion du personnel rattaché à la direction des ressources humaines **dans le cadre d'emplois des adjoints administratifs à temps complet**. Le poste sur le grade d'adjoint administratif principal de 1ère classe à temps complet précédemment créé sera supprimé au tableau des effectifs si besoin après avis du Comité Social Territorial.

1-4) En raison d'une mobilité interne, il est proposé de procéder au remplacement sur un poste d'assistant(e) de prévention au sein du service qualité de vie au travail rattaché à la direction des ressources humaines **dans le cadre d'emplois des adjoints de catégorie C, toutes filières, à temps complet**. Le poste sur le grade d'adjoint technique principal de 1ère classe à temps complet précédemment créé sera supprimé au tableau des effectifs si besoin après avis du Comité Social Territorial.

1-5) En raison d'une mobilité interne, il est proposé de procéder au remplacement sur un poste d'agent d'entretien de la voirie au service aménagement urbain rattaché à la direction vivre l'espace public **dans le cadre d'emplois des adjoints techniques à temps complet**. Le poste sur le grade d'adjoint technique à temps complet précédemment créé sera supprimé au tableau des effectifs si besoin après avis du Comité Social Territorial.

1-6) En raison d'un départ à la retraite, il est proposé de procéder au remplacement sur un poste de directeur(rice) des stratégies environnementales et territoriales rattaché à la direction générale des services **dans le cadre d'emplois des attachés à temps complet**. Ce poste est susceptible d'évoluer à la fois en terme de libellé et de contenu. Le poste sur le grade d'attaché principal à temps complet précédemment créé sera supprimé au tableau des effectifs si besoin après avis du Comité Social Territorial.

1-7) En raison d'un départ à la retraite, il est proposé de procéder au remplacement sur un poste de gestionnaire SIRH et retraite au sein du service gestion de personnel rattaché à la direction des ressources humaines **dans le cadre d'emplois des adjoints administratifs à temps complet**. Le poste sur le grade d'adjoint administratif principal de 1ère classe à temps complet précédemment créé sera supprimé au tableau des effectifs si besoin après avis du Comité Social Territorial.

1-8) En raison d'une démission, il est proposé de procéder au remplacement sur un poste de conseiller(ère) en prévention au sein du service qualité de vie au travail rattaché à la direction des ressources humaines **dans le cadre d'emplois des rédacteurs et le cadre d'emplois des techniciens à temps complet**. Le poste sur le grade de rédacteur à temps complet précédemment créé sera supprimé au tableau des effectifs si besoin après avis du Comité Social Territorial.

1-9) En raison d'un départ à la retraite, il est proposé de procéder au remplacement sur un poste de responsable des équipements touristiques au sein du service tourisme rattaché à la direction du développement économique **dans les grades de catégorie B de toutes filières à temps complet**. Le poste sur le grade de conseiller principal des activités physiques et sportives à temps complet précédemment créé sera supprimé au tableau des effectifs si besoin après avis du Comité Social Territorial.

1-10) En raison d'une mobilité interne, il est proposé de procéder au remplacement sur un poste de responsable du service économie sociale et solidaire rattaché à la direction du développement économique **dans le cadre d'emplois des attachés et dans le grade d'ingénieur**

principal à temps complet. Le poste sur le grade d'attaché à temps complet précédemment créé sera supprimé au tableau des effectifs si besoin après avis du Comité Social Territorial.

1-11) En raison d'une fin de contrat, il est proposé de procéder au remplacement sur un poste de encadrant(e) technique d'insertion au sein du service économie sociale et solidaire emploi rattaché à la direction du développement économique **dans le grade d'adjoint technique à temps complet.** Le poste sur le grade d'adjoint technique à temps complet précédemment créé sera supprimé au tableau des effectifs si besoin après avis du Comité Social Territorial.

1-12) En raison d'une mobilité interne, il est proposé de procéder au remplacement sur un poste de conducteur multilève au sein du pôle collecte apport volontaire rattaché à la direction gestion des déchets **dans le cadre d'emplois des adjoints techniques à temps complet.** Le poste sur le grade d'adjoint technique principal de 2eme classe à temps complet précédemment créé sera supprimé au tableau des effectifs si besoin après avis du Comité Social Territorial.

1-13) En raison d'une mobilité interne, il est proposé de procéder au remplacement sur un poste de responsable des piscines couvertes au sein du service piscines et baignades rattaché à la direction des sports **dans le cadre d'emplois des rédacteurs et dans le cadre d'emplois des éducateurs des activités physiques et sportives à temps complet.** Le poste sur le grade d'attaché à temps complet précédemment créé sera supprimé au tableau des effectifs si besoin après avis du Comité Social Territorial.

1-14) En raison d'une mobilité interne, il est proposé de procéder au remplacement sur un poste de gestionnaire des subventions reçues/assistant(e) de gestion pluriannuelle au sein du service pilotage budgétaire rattaché à la direction des finances **dans le cadre d'emplois des adjoints administratifs et dans le cadre d'emplois des rédacteurs à temps complet.** Le poste sur le grade d'adjoint administratif principal de 1ère classe à temps complet précédemment créé sera supprimé au tableau des effectifs si besoin après avis du Comité Social Territorial.

1-15) En raison d'une démission, il est proposé de procéder au remplacement sur un poste de responsable optimisation financière/adjoint(e) à la responsable du service au sein du service pilotage budgétaire rattaché à la direction des finances **dans le cadre d'emplois des attachés à temps complet.** Le poste sur le grade d'attaché à temps complet précédemment créé sera supprimé au tableau des effectifs si besoin après avis du Comité Social Territorial.

1-16) En raison d'une fin de contrat et conformément aux dispositions de l'article 3-II de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il est proposé de procéder à la prolongation sur un poste de chargé(e) de mission projet alimentaire au sein du service entreprises rattaché à la direction du développement économique en contrat de projet **dans le grade d'attaché à temps complet, pour une durée de 2 ans.** Le contrat prendra fin lors de la réalisation du projet pour lequel il a été conclu ou, si après un délai d'un an minimum, le projet ne peut être réalisé. Le contrat de projet sera renouvelable par reconduction expresse si le projet prévu n'est pas achevé au terme de la durée initialement déterminée. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans.

1-17) En raison d'une mutation, il est proposé de procéder au remplacement sur un poste de chargé(e) de mission agriculture au sein du service entreprises rattaché à la direction du développement économique **dans le grade d'attaché à temps complet.** Le poste sur le grade d'attaché à temps complet précédemment créé sera supprimé au tableau des effectifs si besoin après avis du Comité Social Territorial.

1-18) En raison d'un départ à la retraite, il est proposé de procéder au remplacement sur un poste d'assistant(e) de direction rattaché à la direction transformation territoriale **dans le cadre d'emplois des rédacteurs à temps complet.** Le poste sur le grade de rédacteur principal de 1ère

classe à temps complet précédemment créé sera supprimé au tableau des effectifs si besoin après avis du Comité Social Territorial.

1-19) En raison d'une mutation, il est proposé de procéder au remplacement sur un poste d'instructeur(rice) du droit des sols au sein du service commun instruction des autorisations du droit des sols rattaché à la direction aménagement du territoire **dans les cadres d'emplois des adjoints administratifs, des rédacteurs et des techniciens à temps complet et dans le cadre d'emploi des attachés**. Le poste sur le grade d'adjoint administratif à temps complet précédemment créé sera supprimé au tableau des effectifs si besoin après avis du Comité Social Territorial.

1-20) En raison d'un **détachement**, il est proposé de procéder au remplacement sur un poste d'instructeur(rice) du droit des sols au sein du service instruction des autorisations du droit des sols rattaché à la direction aménagement du territoire **dans le cadre d'emplois des adjoints administratifs à temps complet**. Le poste sur le grade d'adjoint administratif à temps complet précédemment créé sera supprimé au tableau des effectifs si besoin après avis du Comité Social Territorial.

1-21) En raison d'une mobilité interne, il est proposé de procéder au remplacement sur un poste d'adjoint(te) à la directrice des ressources humaines rattaché à la direction des ressources humaines **dans le grade d'attaché principal à temps complet**. Le poste sur le grade d'attaché à temps complet précédemment créé sera supprimé au tableau des effectifs si besoin après avis du Comité Social Territorial.

2- La transformation de certains postes :

2-1) En raison d'une évolution des activités plastiques, il est proposé de faire évoluer à temps complet un poste d'enseignant(e) de dessin-peinture au sein de l'école d'art plastique rattaché à la Direction de la culture **dans le grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 2eme classe à temps complet**. Le poste sur le grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 2eme classe à temps non complet précédemment créé sera supprimé au tableau des effectifs si besoin après avis du Comité Social Territorial.

2-2) En raison d'une évolution des enseignements musicaux, il est proposé de faire évoluer à temps complet un poste d'enseignant(e) percussion au sein du conservatoire Clément Janequin rattaché à la Direction de la culture **dans le grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 2eme classe à temps complet**. Le poste sur le grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 2eme classe à temps non complet précédemment créé sera supprimé au tableau des effectifs si besoin après avis du Comité Social Territorial.

2-3) Au titre de la promotion interne, il est proposé de faire évoluer à effectif constant un poste **dans le grade d'ingénieur à temps complet**. Le poste précédemment occupé par l'agent promu sera supprimé après avis du Comité Social Territorial.

2-4) Au titre des avancements de grade, il est proposé de faire évoluer à effectif constant les postes suivants :

2 postes **dans le grade d'attaché principal à temps complet**

un poste **dans le grade de professeur d'enseignement artistique hors classe à temps complet**

un poste **dans le grade d'ingénieur principal à temps complet**

2 postes **dans le grade d'assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle à temps complet**

un poste **dans le grade d'éducateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle à temps complet**

4 postes **dans le grade de rédacteur principal de 1ere classe temps complet**

4 postes dans le grade de rédacteur principal de 2eme classe temps complet
un poste dans le grade d'animateur principal de 1ere classe à temps complet
8 postes dans le grade d'adjoint administratif principal de 1ere classe temps complet
2 postes dans le grade d'agent de maîtrise principal à temps complet
7 postes dans le grade d'adjoint technique principal de 1ere classe temps complet
un poste dans le grade d'adjoint technique principal de 2eme classe temps complet
un poste dans le grade d'adjoint du patrimoine principal de 1ere classe temps complet

Les postes précédemment occupés par les agents promus seront supprimés après avis du Comité Social Territorial.

AVEC AUGMENTATION DU NOMBRE D'EMPLOIS

3- Nouvel emploi

3-1) Au titre de la réorganisation des services et au sein de la Direction des Ressources Humaines et dans le cadre de la mutualisation avec le service gestion prévisionnelle des effectifs, des emplois et des compétences, il est proposé de créer 1 poste de chargé(e) emplois et compétences dans le grade de rédacteur à temps complet. Ce poste est financé par le biais du service commun.

3-2) Afin d'assurer l'accueil salles et stades et au CRD, il est proposé de créer un poste d'agent d'accueil rattaché à la direction des sports dans le grade d'adjoint technique principal de 1ere classe à temps complet.

3-3) Afin de compléter l'équipe des MNS, il est proposé de créer un poste de maître nageur sauveteur au sein du service piscines et baignades rattaché à la direction des sports dans le grade d'éducateur des activités physiques et sportives à temps complet.

3-4) Afin de répondre à l'évolution des dossiers et conseils en économie sociale et conformément aux dispositions de l'article 3-II de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il est proposé de créer un poste de facilitateur(rice) des clauses sociales au sein du service économie sociale et solidaire de la direction du développement économique en contrat de projet dans le cadre d'emplois des rédacteurs à temps complet dont l'existence est conditionnée aux subventions versées à hauteur de 29 000 € pour la période de décembre 2023 à décembre 2024 renouvelable 2 fois, de manière dégressive: 27 000€ puis 25 000€. Le contrat prendra fin lors de la réalisation du projet pour lequel il a été conclu ou, si après un délai d'un an minimum, le projet ne peut être réalisé. Le contrat de projet sera renouvelable par reconduction expresse si le projet prévu n'est pas achevé au terme de la durée initialement déterminée. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans.

Délibéré

Le bureau communautaire, ayant délibéré, décide :

- de créer les postes suivants dans le cadre de :

Remplacement :

- 3 postes dans le cadre d'emplois des adjoints techniques à temps complet.
- 4 postes dans le cadre d'emplois des adjoints administratifs à temps complet.
- 1 poste dans le cadre d'emplois des adjoints de catégorie C, toutes filières, à temps complet.
- 1 poste dans le cadre d'emplois des attachés à temps complet.

Procès-verbal du bureau communautaire du 11 septembre 2023

- 1 poste dans le cadre d'emplois des rédacteurs, le cadre d'emplois des techniciens à temps complet et dans le cadre d'emplois des attachés
- 1 poste dans les grades de catégorie B de toutes filières à temps complet
- 1 poste dans le cadre d'emplois des attachés et dans le grade d'ingénieur principal à temps complet.
- 1 poste dans le grade d'adjoint technique à temps complet.
- 1 poste dans le cadre d'emplois des rédacteurs et dans le cadre d'emplois des éducateurs des activités physiques et sportives à temps complet.
- 1 poste dans le cadre d'emplois des adjoints administratifs et dans le cadre d'emplois des rédacteurs à temps complet.
- 1 poste dans le cadre d'emplois des attachés à temps complet.
- 1 poste non permanent dans le grade d'attaché à temps complet.
- 1 poste dans le grade d'attaché à temps complet.
- 1 poste dans le cadre d'emplois des rédacteurs à temps complet.
- 1 poste dans les cadres d'emplois des adjoints administratifs, des rédacteurs et des techniciens à temps complet
- 1 poste dans le grade d'attaché principal à temps complet.

Transformation :

- 2 postes sur le grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 2eme classe à temps complet.
- 1 poste dans le grade d'ingénieur à temps complet.

Au titre de la promotion interne,

- 1 poste dans le grade d'ingénieur à temps complet.

Au titre des avancements de grade,

- 2 postes dans le grade d'attaché principal à temps complet
- 1 poste dans le grade de professeur d'enseignement artistique hors classe à temps complet
- 1 poste dans le grade d'ingénieur principal à temps complet
- 2 postes dans le grade d'assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle à temps complet
- 1 poste dans le grade d'éducateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle à temps complet
- 4 postes dans le grade de rédacteur principal de 1ere classe temps complet
- 4 postes dans le grade de rédacteur principal de 2eme classe temps complet
- 1 poste dans le grade d'animateur principal de 1ere classe à temps complet
- 8 postes dans le grade d'adjoint administratif principal de 1ere classe temps complet
- 2 postes dans le grade d'agent de maîtrise principal à temps complet
- 7 postes dans le grade d'adjoint technique principal de 1ere classe temps complet
- 1 poste dans le grade d'adjoint technique principal de 2eme classe temps complet
- 1 poste dans le grade d'adjoint du patrimoine principal de 1ere classe temps complet

Nouvel emploi :

- 1 poste dans le grade de rédacteur à temps complet.
- 1 poste dans le grade d'adjoint technique principal de 1ere classe à temps complet.
- 1 poste dans le grade d'éducateur des activités physiques et sportives à temps complet.
- 1 poste non permanent dans le cadre d'emplois des rédacteurs à temps complet

- d'adopter le tableau des emplois ci annexé,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer les décisions administratives et documents afférents à l'exécution de la présente délibération.
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à recruter des agents contractuels en l'absence de titulaires et à signer le contrat d'engagement. La rémunération sera fixée en

accord avec les grilles de la fonction publique territoriale dans les conditions définies en préambule.

Les crédits nécessaires sont prévus au chapitre 012 du budget.

Vote : **Adopté à l'unanimité**

**007– Apport au capital de la société publique locale Châtelleraut Energies -
Rapporteur : Madame Évelyne AZIHARI**

La société publique locale (SPL) Châtelleraut Energies a été créée en 2018 dans le but d'exploiter les réseaux de chaleur urbains du quartier de la plaine d'Ozon. Cette SPL est composée de trois actionnaires : le syndicat Energies Vienne (55%), la commune de Châtelleraut (40%) et la communauté d'agglomération de Grand Châtelleraut (5%). Le capital de départ était de 400 000€.

Un des objectifs de la SPL est de réduire la part d'énergie fossile utilisée pour produire la chaleur distribuée. Dans ce but, une chaufferie biomasse sera construite dans le quartier d'Ozon sur un terrain appartenant à la commune de Châtelleraut (parcelles CI n° 148 et CI n° 208). Ce terrain constitue un apport de la commune au capital de la SPL. Sa valeur est estimée à 50 000€ par les Domaines. En conséquence et en vue de maintenir la répartition initiale au sein de la SPL, les deux autres actionnaires, le syndicat Energies Vienne et la communauté d'agglomération de Grand Châtelleraut, augmentent leurs participations respectives. L'apport en numéraire du syndicat Energies Vienne est de 85 174 €. Celui de Grand Châtelleraut est de 7 143€.

Délibéré

Le bureau communautaire, ayant délibéré, décide :

- d'accepter l'augmentation du capital de la SPL Châtelleraut Energies, porté à 542 317€,
- d'accepter que cette augmentation se répartisse comme suit entre les trois actionnaires :
 - commune de Châtelleraut (35%) : apport en nature d'un terrain d'une valeur de 50 000 €
 - syndicat Energies Vienne (60%) : apport en numéraire de 85 174 €
 - communauté d'agglomération de Grand Châtelleraut (5%) : apport en numéraire de 7 143 €.

Vote : **Adopté à l'unanimité**

**008– Attribution d'une subvention à la Fédération Française de Cyclisme pour l'organisation d'un festival de vélo sur le territoire de Grand Châtelleraut -
Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre ABELIN**

La Fédération Française de Cyclisme (FFC) a engagé une consultation auprès de différentes collectivités susceptibles d'être intéressées par accueillir le Gravel Fever. Le Gravel Fever sera

constitué d'un ensemble d'activités sportives, culturelles et sociétales visant à promouvoir la pratique du vélo, en particulier du gravel.

Compte tenu de l'intérêt communautaire de cette action, au regard de ses compétences relatives au soutien des acteurs sportifs et des événements et manifestations d'envergure, qui répond ainsi à la stratégie de Grand Châtellerauld en matière d'attractivité et de promotion de son territoire, et favorise en outre la pratique du vélo pour ses habitants, cette dernière propose d'en faciliter la réalisation en lui allouant des moyens financiers ainsi qu'un soutien logistique (mises à disposition de salles, biens, moyens techniques,....).

La FFC s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées ci-dessus, le programme d'actions suivant :

- organisation du Gravel Fever, événement d'envergure ;*
- promotion de la pratique du vélo, en particulier le gravel ;*
- faire découvrir le patrimoine local aux participants.*

Dans ce cadre, la FFC sollicite l'attribution d'une subvention de 150 000 € pour l'organisation de cet événement, appelé Gravel Fever, ainsi qu'un appui logistique de la part des services de Grand Châtellerauld.

Considérant que cet événement aura une portée nationale et contribuera au rayonnement du territoire de Grand Châtellerauld, et en tant qu'il répond aux objectifs statutaires de la communauté d'agglomération, il est proposé d'attribuer cette subvention à la FFC et de lui fournir un soutien logistique pour l'organisation du Gravel Fever.

Délibéré

Le bureau communautaire ayant délibéré décide :

- d'attribuer à la Fédération Française de Cyclisme (FFC) une subvention de 150 000 € pour l'organisation du Gravel Fever et de lui apporter un soutien logistique,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à cet événement et notamment la convention d'objectifs et de moyens avec la FFC.

Vote : Adopté à l'unanimité

009– Demande de subvention pour l'association "À Vélo Châtellerauld". - Rapporteur : Monsieur Hindeley MATTARD

Par courrier en date du 21 avril 2023, l'association « À Vélo Châtellerauld » a demandé à l'agglomération une subvention d'un montant de 300 € pour l'exercice 2023.

Cette association a pris forme en 2021 et a pour objectif :

- de rassembler le plus grand nombre d'utilisateurs du vélo de Châtellerauld et de Grand Châtellerauld,*
- de favoriser, développer et promouvoir collectivement l'usage et la place du vélo dans l'espace public,*
- d'être partenaire privilégié des pouvoirs publics pour les aménagements,*
- d'être à l'écoute des demandes des usagers de la bicyclette.*

Aussi, il est proposé au bureau communautaire, au titre de sa compétence supplémentaire « soutien aux acteurs sportifs », d'attribuer une subvention de 300 € pour l'exercice de l'année 2023.

Délibéré

Le bureau communautaire, ayant délibéré, décide :

- d'approuver l'attribution d'une subvention d'un montant de 300 € pour l'année 2023,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Vote : Adopté à l'unanimité

010– Renouvellement du marché mobiliers urbains, groupement de commandes pour une concession de service public. - Rapporteur : Monsieur Hindeley MATTARD

En 2007, la Communauté d'Agglomération de Grand Châtelleraut et la commune de Châtelleraut ont passé un marché de mobilier urbain (panneaux d'affichage publicitaire) et d'abris voyageurs avec l'entreprise JC DECAUX. Celui-ci a pris fin le 31/12/2022. Une première procédure a été effectuée et déclarée sans suite, il convient dorénavant de lancer une procédure pour une Concession de Service Public regroupant les panneaux publicitaires et les abris voyageurs.

Les abris voyageurs relèvent de la compétence de l'autorité organisatrice de la Mobilité, c'est à dire la Communauté d'Agglomération de Grand Châtelleraut alors que la gestion des panneaux d'affichage publicitaire fait partie de la compétence de la commune de Châtelleraut. Il convient donc de former un groupement de commandes.

Délibéré

Le bureau communautaire, ayant délibéré, décide :

- de créer un groupement de commandes composé de la Communauté d'Agglomération de Grand Châtelleraut et de la commune de Châtelleraut,
- d'approuver la désignation de la Communauté d'Agglomération de Grand Châtelleraut comme coordinateur du groupement de commandes,
- de désigner la Commission d'Appels d'Offres de la Communauté d'Agglomération de Grand Châtelleraut comme C.A.O. du groupement,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Vote : Adopté à l'unanimité

**011– Prise en charge des abonnements de stationnement dans l'hypercentre de Châtellerault pour les agents de Grand Châtellerault en difficulté de mobilité -
Rapporteur : Monsieur Hindeley MATTARD**

L'assemblée délibérante est informée que le conseil municipal de Châtellerault a adopté en sa séance du 29 juin dernier, un principe dérogatoire à l'application des tarifs de stationnement payant sur voirie mis en place en hypercentre. Ceci a pour but de permettre l'accès à l'abonnement résident pour tous les salariés travaillant dans la zone hypercentre qui justifient, au regard d'un certificat médical, d'une incapacité ou de difficultés certaines de mobilité pour accéder à leur lieu de travail.

Aussi, il est proposé de prendre en charge le coût de cet abonnement résident octroyé pour les agents de l'agglomération qui seraient concernés, par exemple ceux travaillant à l'hôtel de ville. Il s'agit de prendre en considération les difficultés que rencontrent au quotidien ces agents pour accéder dans des conditions normales à leur lieu de travail, et ainsi de les encourager.

Pour information, l'abonnement résident est de 10 € par mois au tarif actuellement adopté par la commune.

Le bureau communautaire est convié à adopter cette prise en charge par la collectivité de l'abonnement résident accordé aux agents de la communauté d'agglomération de Grand Châtellerault qui remplissent les conditions.

Délibéré

Le bureau communautaire, ayant délibéré, décide :

- d'approuver la prise en charge de l'abonnement résident octroyé aux agents de la communauté d'agglomération de Grand Châtellerault en difficulté de mobilité pour accéder à leur lieu de travail en zones horodateurs de l'hypercentre de Châtellerault, selon les modalités précisées en préambule,
- et précise que les crédits inscrits au budget primitif sont suffisants.

Vote : Adopté à l'unanimité

**012– Attribution d'une aide à l'installation destinée à un professionnel de santé -
Rapporteur : Madame Anne-Florence BOURAT**

Au regard des difficultés d'accès aux soins de la population et face à la désertification médicale de plus en plus prégnante, Grand Châtellerault a mis en place, par délibération du 10 janvier 2022, une aide financière à l'installation des professionnels de santé.

Cette aide de 7500 euros s'adresse aux professions de santé en tension suivantes :

- les médecins généralistes et spécialistes,
- les chirurgiens-dentistes,
- les masseurs-kinésithérapeutes,
- les orthophonistes,
- les sage-femmes,
- les infirmiers.

Il s'agit d'une aide à la première installation dans la Vienne et sur Grand Châtellerault, en contrepartie d'un exercice libéral sur le territoire pour une durée minimale de 5 ans, selon les termes de la convention approuvée par délibération le 10 janvier 2022.

Une orthophoniste a sollicité cette aide. Elle répond aux critères d'attribution et souhaite s'installer pour un premier exercice en libéral sur la commune de Châtellerault.

	Nom	Prénom	Profession	Projet	Localisation	Date d'installation
1	ROBERT	Jeanne	Orthophoniste	Diplômée en juillet 2023 à l'Université de Rouen – Primo-installation	39, rue des Eaux Bues - Châtellerault	1er août 2023

Cette aide vient s'ajouter aux douze déjà attribuées par délibérations n°23 du bureau communautaire du 9 mai 2022, n°21 du bureau communautaire du 5 septembre 2022, n°15 du bureau communautaire du 20 février 2023 et n°12 du bureau communautaire du 12 juin 2023 ; ce qui porte à 13 le nombre de professionnels de santé soutenus depuis la mise en place de cette aide

Délibéré

Le bureau communautaire, ayant délibéré, décide :

- d'attribuer une aide à l'installation de 7500€ à un professionnel de santé au titre de l'année 2023.

Vote : **Adopté à l'unanimité**

013– Convention de partenariat avec la Société Pass Culture - Rapporteur : Madame Maryse LAVRARD

Le pass Culture est un dispositif mis en place par le Ministère de la Culture, porté par la SAS Pass Culture, créée à cet effet. Le pass Culture contribue à la généralisation de l'éducation artistique et culturelle.

Il se compose de deux déclinaisons :

- *une part individuelle qui s'adresse aux jeunes à partir de 15 ans pour leur offrir, sur une application dédiée et géolocalisée, l'accès à toutes les offres culturelles accessibles autour de chez eux, en ouvrant à chacun d'entre eux un crédit,*
- *une part collective pour la mise en place de projets par classe, au sein des établissements scolaires à partir de la classe de 6ème.*

L'application pass Culture recense les propositions d'acteurs culturels de tous les secteurs (cinéma, livre, spectacle vivant, musique, musées et expositions, cours et pratiques artistiques les plus variés, etc). L'application sans crédit est également ouverte à tous et permet à l'ensemble des utilisateurs de découvrir l'offre culturelle présente sur le pass Culture et notamment celle de Grand Châtellerault.

Une convention doit être signée entre Grand Châtellerault et la SAS Pass Culture afin d'établir les termes du partenariat les liant.

Délibéré

Le bureau communautaire, ayant délibéré, décide :

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention de partenariat avec la SAS Pass Culture ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Vote : **Adopté à l'unanimité**

014– Conclusion d'un bail emphytéotique administratif sur un terrain de tennis du site de la Nautique à Châtellerauld - Rapporteur : Madame Maryse LAVRARD

Le site sportif de la Nautique situé rue Henri Boucher à Châtellerauld est déclaré d'intérêt communautaire depuis 2001. Cet équipement, constitué notamment de terrains de tennis, d'un club House et d'un bâtiment accueillant le club d'aviron, a fait l'objet d'un procès-verbal de mise à disposition au profit de l'agglomération en 2003 et d'un avenant modifiant ce PV en 2016.

Le Tennis Club Châtellerauldais La Nautique (TCCN) souhaite construire deux terrains de PADEL, non couverts, en lieu et place de l'un des terrains de tennis du site de La Nautique actuellement non utilisé car nécessitant des travaux de remise en état.

Aussi, le TCCN a sollicité la Communauté d'agglomération de Grand Châtellerauld pour bénéficier d'un bail emphytéotique administratif sur ledit terrain, correspondant à une emprise d'environ 750 m² issue de la parcelle cadastrée section DE n°454.

La durée souhaitée est de 20 ans moyennant une redevance annuelle de 1 euro.

Il est proposé au bureau communautaire de se prononcer au sujet de la conclusion de ce bail emphytéotique administratif.

Délibéré

Le bureau communautaire, ayant délibéré, décide :

- d'autoriser le le Président, ou son représentant, à conclure un bail emphytéotique administratif (BEA) au profit du Tennis Club Châtellerauldais La Nautique (TCCN), dont le siège est situé 7 rue Henri Boucher à Châtellerauld (86100), représenté par sa présidente Mme Stéphanie Saint-Marc, ou à toute personne morale ou physique qui s'y substituerait, pour la construction de deux terrains de PADEL non couverts en lieu et place d'un terrain de tennis situé sur le site de La Nautique rue Henri Boucher à Châtellerauld, correspondant à une emprise d'environ 750 m² de la parcelle cadastrée section DE n°454. Ce BEA sera d'une durée de 20 ans, moyennant une redevance annuelle de 1 euro.
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer l'acte à intervenir qui sera passé en la forme administrative aux frais de la Communauté d'agglomération de Grand Châtellerauld, qui s'y engage expressément,
- d'autoriser le TCCN à déposer une demande d'autorisation d'urbanisme sur la parcelle cadastrée section DE n°454,

Vote : **Adopté à l'unanimité**

015– ZAE Les Varennes du Moulin à Vent à Dangé Saint Romain – Vente des parcelles AN n°116 et AN n°117 - Rapporteur : Madame Maryse LAVRARD

En raison de l'extension de la communauté d'agglomération de Grand Châtellerault le 1^{er} janvier 2017, la zone d'activités économiques « Les Varennes du Moulin à Vent » à Dangé-Saint-Romain, a été transférée à Grand Châtellerault par acte administratif du 22 janvier 2019.

Cette zone d'activités économiques est d'une superficie de 29 375 m² et comporte 12 lots. Actuellement seule une entreprise d'électricité est implantée au sein de cette zone d'activités.

M. CECIL Christophe, gérant de Cécil's compagnies, souhaite y réaliser la création d'une concession de véhicules de loisirs, neufs et d'occasions, de réparation, et de vente de matériels.

Dans cet objectif, le gérant a manifesté son intérêt auprès de la collectivité de Grand Châtellerault pour acquérir les parcelles cadastrées section AN n°116 d'une superficie de 1 888 m² et AN n°117 d'une superficie de 1 422 m², situés dans la ZAE Les Varennes du Moulin à Vent à Dangé-Saint-Romain. La surface totale de ces parcelles est d'environ 3 310 m².

Le prix convenu est de 15 euros du mètre carré hors taxes, soit un prix total de 49 650 euros hors taxes.

Il est proposé au bureau communautaire de se prononcer sur cette vente.

Délibéré

Le bureau communautaire, ayant délibéré, décide :

- de céder les parcelles cadastrées section AN n° 116 et AN n°117, situées au sein de la ZAE Les Varennes du Moulin à Vent à Dangé-Saint-Romain (86220), d'une surface totale d'environ 3 310m², au bénéfice de M. CECIL, gérant de Cécil's compagnies, dont le siège social est situé au 41 rue du chant des oiseaux à Châtellerault (86100), identifiée au SIREN sous le numéro 793963687, ou à toute personne physique ou morale qui s'y substituerait solidairement, moyennant le prix de 15 euros hors taxes du mètres carré, soit un prix total d'environ 49 650 euros hors taxes. Cette cession est conditionnée à l'obtention, par l'acquéreur, d'un permis de construire. L'acte authentique devra être signé dans un délai de 12 mois à compter de la présente délibération.
- d'autoriser l'acquéreur à déposer une demande d'autorisation d'urbanisme sur ce terrain,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer l'acte à intervenir, qui sera passé en la forme authentique aux frais de l'acquéreur, qui s'y engage expressément, en l'étude de Me BERTHEUIL-DESFOSSÉS notaire à Châtellerault.

Vote : **Adopté à l'unanimité**

**016– Désaffectation d'un terrain situé sur le site de l'aérodrome Châtellerault - Targé
- Rapporteur : Madame Maryse LAVRARD**

L'aérodrome de Châtellerault Targé est déclaré d'intérêt communautaire depuis le 1^{er} mars 2010 et relève donc de la compétence de la communauté d'agglomération de Grand Châtellerault pour sa gestion.

La commune de Châtellerault sollicite Grand Châtellerault afin de pouvoir disposer d'une partie d'environ 3750 m² du terrain situé au Sud Ouest de l'aérodrome, en vue de le mettre à disposition par bail emphytéotique au profit d'un porteur de projet spécialisé dans la réparation des avions privés. Aujourd'hui, ce terrain n'est pas utilisé pour le fonctionnement de l'aérodrome.

Aussi, il convient de constater la désaffectation d'une emprise de cet immeuble non bâti, cadastré section 267 HT n°150, pour une surface d'environ 3750 m² et de mettre un terme au régime de mise à disposition pour restituer le bien à la commune de Châtellerault.

Délibéré

Le bureau communautaire, ayant délibéré, décide :

- de constater la désaffectation de l'immeuble non bâti situé au lieu-dit Le Pautron à Châtellerault (86100) d'une surface d'environ 3750 m², issu de la parcelle cadastrée section 267 HT n°150, tel que représenté dans le plan ci-annexé,
- en conséquence de mettre un terme au régime de mise à disposition bénéficiant à la communauté d'agglomération de Grand Châtellerault pour l'exploitation dudit immeuble appartenant à la commune de Châtellerault,
- de restituer cet immeuble à la commune de Châtellerault dans l'état où il se trouve, sans indemnités, afin qu'elle recouvre l'ensemble de ses droits et obligations sur le bien désaffecté,
- autorise le Président, ou son représentant, à signer toutes pièces utiles en l'objet, et notamment le procès-verbal de mise à disposition des biens meubles et immeubles formant le site de l'aérodrome.

Vote : Adopté à l'unanimité

017– Déploiement de la fibre - Constitution d'un groupement de commandes entre la commune de la Roche Posay et la Communauté d'Agglomération de Grand Châtellerault pour les travaux Route de Vicq à la Roche Posay - Rapporteur : Monsieur Hubert PREHER

Dans le cadre des travaux de rénovation de l'ensemble des réseaux et de l'aménagement des trottoirs et de la voirie Route de Vicq sur la commune de La Roche Posay, cette dernière doit procéder à la mise en souterrain des réseaux. Ce chantier est une opportunité pour la Communauté d'Agglomération de Grand Châtellerault pour poursuivre l'aménagement numérique de son territoire et plus particulièrement le déploiement de la fibre optique pour les entreprises (FTTO).

Compte tenu des contraintes d'occupation du domaine public et de leurs conséquences sur les délais de réalisation, de la configuration particulière de certains tronçons, de la concordance des

tracés des réseaux, la réalisation d'un chantier unique permet de répondre au mieux à ces problématiques.

Afin d'obtenir une coordination la plus maîtrisée possible et de mutualiser les coûts d'ouverture de tranchée et retenir un opérateur commun pour la rénovation des réseaux, il serait opportun de constituer un groupement de commandes , étant entendu que la commune de La Roche Posay en sera le coordonnateur..

L'enveloppe budgétaire des travaux de déploiement de la fibre optique est estimée à 60 000,00 € HT.

Discussions

M. TARTARIN - Il faut savoir qu'on a mis un petit peu de temps à le faire mais on y est arrivés. On est aussi dans une logique de gestion des deniers publics au plus juste, on a l'habitude à La Roche-Posay, quand on fait des travaux de mutualiser au maximum. Dans ce cas, c'est un projet global pour notre commune de 3,2 millions € ou de 3,5 millions €, on fait la voirie, on enfouit tous les réseaux, la fibre noire, la vidéoprotection, l'éclairage public etc..., le volet paysager puisqu'on va refaire l'allée qui mène au casino en même temps, on s'y était engagé depuis 2016 et ça n'était pas fait, donc il faut tenir ses engagements, c'est important.

Pour nous cela complexifie quand on perd les compétences. Avant nous étions compétents nous-mêmes, cela allait plus vite, maintenant il faut toujours faire des bons de commande avec la communauté d'agglomération, mais maintenant qu'on connaît la formule, pour les prochains cela ira beaucoup plus vite.

Je remercie en tout cas nos deux services qui ont su s'adapter et travailler ensemble pour pouvoir arriver enfin à cette décision qui va être prise, et puis surtout on va lancer le marché maintenant pour un démarrage des travaux en 2024-2025, cela fait 27 mois de travaux, ce sont des travaux conséquents, il y a aussi les eaux pluviales avec le transfert de compétence de l'agglomération.

M. le Président - Il y a une obligation de terminer les travaux avant 2026.

M. TARTARIN - Oui, c'est quelque chose que j'ai appris, mais merci pour votre écoute.

Délibéré

Le bureau communautaire, ayant délibéré, décide :

- d'approuver la constitution d'un groupement de commandes entre la commune de La Roche Posay et la Communauté d'Agglomération de Grand Châtelleraut ;
- d'approuver la désignation de la commune de La Roche Posay comme coordonnateur du groupement de commandes ;
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer la convention de groupement de commandes annexée et toutes les pièces relatives à ce dossier ;
- de désigner en tant que membre titulaire parmi les membres élus de la CAO de Grand Châtelleraut :
 - Madame Evelyne AZIHARI
- de désigner en tant que membre suppléant parmi les membres élus de la CAO de Grand Châtelleraut :
 - Jacques MELQUIOND

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer le marché de travaux de la Route de Vicq et tous documents à intervenir dans leur passation et leur exécution.

Vote : **Adopté à l'unanimité**

018– Centrale d'achat du Réseau des acheteurs hospitaliers (RESAH) - Adhésion de la Communauté d'Agglomération de Grand Châtellerault - Rapporteur : Monsieur Hubert PREHER

En application du Code de la Commande Publique, les acheteurs peuvent recourir à des centrales d'achat. Dans le cadre de sa politique d'optimisation des coûts et des procédures, la Communauté d'Agglomération de Grand Châtellerault peut le faire ponctuellement.

Créé en 2007, le Réseau des acheteurs hospitaliers (RESAH) est un groupement d'intérêt public (GIP) national. Il a constitué une centrale d'achat au sens des articles L.2113-2 et suivants du Code de la Commande Publique, qui a pour mission de passer des marchés, de conclure des accords-cadres de travaux, fournitures ou services et d'acquiescer des fournitures ou services destinés aux acheteurs. A ce titre, l'acheteur, qui recourt à la centrale d'achat pour la réalisation de travaux ou l'acquisition de fournitures ou de services, est considéré comme ayant respecté ses obligations de publicité et de mise en concurrence au sens du Code de la Commande Publique.

Son activité, initialement réservée aux seuls établissements hospitaliers, s'est ouverte à tous les établissements publics, dont les collectivités locales.

La centrale d'achat du RESAH propose plus de 3 500 offres conclues avec 1 000 fournisseurs (dont 40 % de PME) et relevant de 11 familles d'achat : médicaments, dispositifs médicaux, laboratoire, biomédical, équipements généraux, services généraux, hôtellerie, bâtiment et énergie, transports et véhicules, informatique et prestations générales.

Si la Communauté d'Agglomération de Grand Châtellerault n'est pas intéressée par les offres relevant du domaine médical, n'ayant pas de compétence dans ce domaine, elle souhaite pouvoir mobiliser l'offre du RESAH sur d'autres thématiques telles que l'informatique. En effet, le GIP RESAH dispose d'une offre de services en matière de systèmes d'information et de télécommunications particulièrement compétitive. Néanmoins, dans sa recherche d'efficience financière, la Communauté d'Agglomération de Grand Châtellerault pourra recourir à cette centrale d'achat pour l'ensemble du catalogue que la centrale d'achat propose.

L'accès aux prestations de service d'achat centralisé du RESAH est réservé aux adhérents de la centrale d'achat. Pour bénéficier d'une offre, une personne morale doit donc y adhérer. Le montant de la cotisation annuelle s'élève à 600,00 € pour les établissements publics de coopération intercommunale (ne relevant pas d'établissements médico-sociaux). La convention est renouvelable tacitement.

La souscription de certains marchés publics ou accords-cadres peut faire l'objet de conventions spécifiques prévoyant la participation financière de l'adhérent. Celui-ci varie en fonction de la complexité et du suivi d'exécution de l'offre et n'excède pas 2 500,00 € HT par marché.

Délibéré

Le bureau communautaire, ayant délibéré, décide :

- d'approuver l'adhésion de la Communauté d'Agglomération de Grand Châtellerault à la centrale d'achat du GIP RESAH dans les conditions rappelées ci-dessus ;

- d'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document ou convention nécessaire au bénéfice des offres de services de la centrale d'achat du GIP RESAH.

Vote : **Adopté à l'unanimité**

019- Partenariat entre L'Atelier Chantier d'Insertion Grand Châtellerault site de Lençloître et l'association ACTION OZON - Rapporteur : Monsieur Cyril CIBERT

L'Atelier Chantier d'Insertion (ACI) de Grand Châtellerault accompagne les personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières en leur proposant un accompagnement socio-professionnel et un travail par le biais du contrat à durée déterminée d'insertion.

Dans le cadre de la professionnalisation des salariés en parcours d'insertion, les ACI d'Action Ozon et de Grand Châtellerault site de Lençloître souhaitent mettre en place un partenariat à titre gratuit.

Les deux chantiers exercent leurs fonctions sur des secteurs différents, l'un en secteur urbain et l'autre en secteur rural, respectivement assurés par Action Ozon et l'ACI de Grand Châtellerault.

Ce partenariat doit permettre aux agents de l'ACI Grand Châtellerault site Lençloître de découvrir le métier d'employé de ménage en immeuble collectif. C'est également l'occasion pour les salariés des deux structures d'acquérir de l'expérience et de nouvelles compétences, notamment, en leur permettant de partager leurs expériences professionnelles.

Présentation du partenariat :

Le partenariat prendra la forme d'une immersion des salariés de l'ACI Grand Châtellerault site de Lençloître aux côtés des salariés de l'ACI Action Ozon pour découvrir le métier d'employé de ménage en immeuble collectif.

6 salariés maximum de l'ACI Grand Châtellerault site de Lençloître interviendront ainsi pour deux demi-journées afin de réaliser des tâches d'employé polyvalent d'entretien dans la zone du quartier de la Plaine d'Ozon.

Les salariés en parcours d'Action Ozon et de Lençloître, seront répartis en équipes sous la responsabilité des encadrantes techniques d'insertion des deux structures, ci-après nommées :

- Mme TIGHEDOUINE Salima pour l'ACI ACTION OZON
- Mme TRAICHE Noura pour l'ACI Grand-Châtellerault

Délibéré

Le bureau communautaire, ayant délibéré, décide :

- d'approuver le partenariat entre l'ACI Grand-Châtellerault site de Lençloître et l'ACI de l'association ACTION OZON à des fins pédagogiques.
- d'approuver la signature de la convention ci-annexée fixant le partenariat entre l'ACI Grand-Châtellerault site de Lençloître et l'ACI de l'association ACTION OZON.

Vote : **Adopté à l'unanimité**

020– Attribution d'une subvention d'investissement à l'association "Le Goût des Autres" (LGDA), restaurant d'insertion sociale. - Rapporteur : Monsieur Cyril CIBERT

L'association "Le Goût des Autres" porte le projet de restaurant social et solidaire depuis janvier 2021.

L'objet de la structure est l'insertion sociale et professionnelle portée par une structure d'insertion agréée par la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités (DDETS), sous forme d'un Atelier Chantier d'Insertion.

Son objectif est de valoriser la mixité sociale avec des tarifs réduits pour les personnes ayant de faibles ressources (selon le coefficient CAF) et le développement de la solidarité citoyenne en servant de lieu support à des rencontres culturelles, de loisirs, ou de formation.

Le projet vient proposer un support d'activités autour des métiers en tension de l'hôtellerie-restauration et permettra de répondre, pour partie, aux besoins de main d'œuvre des professionnels locaux, à savoir en cuisine et en service.

L'association a obtenu son agrément en tant que Structure d'Insertion par l'Activité Economique (SIAE) en juin 2022 pour la création de 6 emplois à 30 heures par semaine en parcours d'insertion et de 2 ETP d'encadrants (technique / cuisine et accompagnement socio-professionnel).

Le restaurant sera ouvert tous les midis du lundi au vendredi, ainsi que les lundis soirs. Il pourra accueillir 30 à 40 couverts à compter de décembre 2023 dans un local appartenant à la SEM Habitat, sur le quartier de la Plaine d'Ozon.

Il est proposé de délibérer sur l'attribution d'une subvention spécifique d'investissement pour l'installation de cette activité.

Discussions

M. CIBERT - Ce sera le premier restaurant d'insertion sur Grand Châtellerault. C'est important pour les restaurants, je les rencontre beaucoup, c'est une activité professionnelle et des métiers en tension, on ne trouve pas de cuisiniers, on ne trouve pas de serveurs, donc ce sont des personnes qui derrière vont sortir avec des formations qualifiantes et qui pourront intégrer ensuite des restaurants. On en est encore au début mais c'est un très beau projet qui est porté par le Grand Châtellerault et la ville de Châtellerault.

Mme AZIHARI - Il ouvre quand ?

M. CIBERT - Les travaux vont commencer, il y a des investissements, on est en octobre.

Mme LAVRARD - Les travaux sont faits par la SEM Habitat et ils viennent de commencer.

M. CIBERT - Je pense que raisonnablement ce sera en février-mars, pas avant.

M. PEROCHON - Au début du printemps.

M. le Président - Ce projet se concrétise et la SEM Habitat est partie prenante sur ce local.

Délibéré

Le bureau communautaire, ayant délibéré, décide :

- d'attribuer une subvention exceptionnelle d'investissement de 20 000 euros à l'association « Le Goût des Autres » (LGDA) pour son installation et agencements intérieurs, au titre de l'année 2023,
- de mandater la subvention sur la ligne budgétaire 65/20421/C06M05/XX/CHATEL/4510.

Vote : **Adopté à l'unanimité**

021– Stratégie "Économie Sociale et Solidaire (ESS) 2023-2028" de Grand Châtelleraut. - Rapporteur : Monsieur Cyril CIBERT

La loi du 31 Juillet 2014 relative à l'Économie Sociale et Solidaire (ESS) marque la reconnaissance législative « d'un mode d'entreprendre différent ».

Inclusive, la loi rassemble les acteurs au-delà des notions de statuts, autour des principes fondamentaux de l'ESS que sont l'égalité, le partage et la démocratie dans le cadre d'un développement économique et social créateur de richesses. Elle encourage ces acteurs à innover et à se perfectionner, pour répondre toujours mieux aux besoins actuels de notre société comme l'emploi, la cohésion sociale ou le respect de l'environnement.

L'ESS est donc une économie sociale de marché hautement compétitive qui conforte l'intérêt de l'économie plurielle et favorise le développement durable des territoires par un fort ancrage local, des activités d'utilité sociale et des valeurs humaines et sociales.

L'Économie Sociale et Solidaire s'est progressivement affirmée comme un secteur à part entière. Les associations employeuses, les coopératives, les mutuelles ou encore les fondations représentent, en effet, un poids non négligeable dans l'économie régionale et locale (part des établissements, nombre de postes de travail,...).

Qui plus est, elles sont porteuses de valeurs qui ont une résonance toute particulière dans un contexte économique et social dégradé : allier économie et solidarité et entreprendre en plaçant l'Homme au cœur du projet.

Selon l'observatoire de la Chambre Régionale de l'Economie Sociale et Solidaire (CRESS) Nouvelle-Aquitaine (données 2016), le secteur de l'ESS à l'échelle de l'agglomération de Grand Châtelleraut représente 291 établissements employeurs et 2 254 emplois à temps plein concernant 2 587 personnes, soit 11 % de l'emploi du territoire.

La présente délibération a pour ambition de donner la direction à prendre pour les prochaines années en matière d'ESS. Cette stratégie est le résultat d'un travail de terrain mené depuis 6 ans, et d'une concertation des acteurs du territoire qui s'est déroulée le 26 avril 2023.

Discussions

M. CIBERT - La délibération n°21 doit être reportée à une prochaine fois, j'ai demandé l'autorisation au Président, on la verra plutôt en RTB avant de la voir en réunion de bureau. On a bien travaillé déjà avec les services juridiques, on avait parlé de la tarification des Chantiers d'Insertion, on va revoir le Président très rapidement et l'idée serait plutôt que pour la RTB on parle de la tarification et en même temps que la stratégie ESS, comme cela on fait un bloc qui nous permettra d'avancer.

Délibéré

Délibération reportée

022– Appel à projets ESS 2023 – Attribution d'un concours financier aux lauréats - Rapporteur : Monsieur Cyril CIBERT

L'Économie Sociale et Solidaire (ESS) est un véritable levier économique et répond aux besoins des habitants tout en favorisant le développement économique et social local. Ce secteur comptabilise 2 254 emplois à temps plein sur notre territoire, soit 2587 personnes employées dans 291 structures.

Grand Châtellerauld soutient les structures de l'ESS du territoire depuis de nombreuses années parce qu'elles portent des enjeux forts :

- promotion des initiatives locales*
- interconnaissance des acteurs de l'ESS facilitant les coopérations d'acteurs et les mutualisations*
- valorisation et sécurisation de l'emploi et soutien à la création d'activité et d'emplois.*

Aussi, Grand Châtellerauld a souhaité impulser l'émergence de projets de l'ESS pour favoriser le dynamisme et l'attractivité du territoire en lançant un appel à projets ESS le 1^{er} avril 2023.

Une attention particulière a été portée aux projets issus des communes rurales de l'agglomération.

Six candidats ont déposé un dossier complet et ont été reçus à l'occasion du jury. Les 2 dossiers retenus par le jury sont :

- Association LOCUS, pour son projet de TIERS-LIEU RECYCLERIE : création d'un tiers-lieu recyclerie avec bar associatif sur le site de l'ancienne laiterie d'Archigny*
- MJC HORIZONS SOLID'AIR, pour son projet d'OBJETHÈQUE : création d'une objethèque avec bar associatif sur le quartier Lac-Renardières*

Il est proposé de retenir ces 2 candidatures au titre de ce deuxième appel à projets ESS 2023 et de les soutenir avec un concours financier, conformément à l'appel à projets voté le 20 mars 2023 en bureau communautaire.

Discussions

Mme AZIHARI - Est-ce que tu peux préciser où est-ce qu'ils vont prendre ce qu'ils vont recycler ? Je parle de l'association LOCUS.

M. CIBERT - Ils ont commencé à prendre possession de l'ancienne laiterie, il y a quand même beaucoup de travaux à faire, pour l'instant c'est vraiment le tout début, et, effectivement à part Grand Châtellerauld et la Région on ne peut pas dire qu'il y ait beaucoup d'autres aides de collectivités. Ils

ont un bar associatif pour les adhérents, ils veulent mettre en place beaucoup de choses, mais pour l'instant on en est aux prémices. Il y a eu une réunion publique avec les habitants du village, on est vraiment au tout début, on est là après pour accompagner. Ils demandent à ce que des objets soient mis sur place, il veulent faire aussi une petite laverie, un bar associatif, c'est un gros projet, mais il faut être très honnête, pour l'instant on n'en est encore qu'au tout début. Le Département suit de très près également cette structure d'ESS.

Mme AZIHARI - Je pense au fait que les déchèteries de Châtellerault ont mis à disposition des conteneurs pour Le Ressort, donc est-ce que ce n'est pas une concurrence ?

M. CIBERT - Ce n'est pas vraiment une concurrence, d'ailleurs si on veut parler de cela, je pense que parfois c'est peut-être aussi le Ressort qui vient concurrencer les autres. Je suis très alerté d'ailleurs, en ce moment, sur ce problème-là. Ils vont sur le terrain des autres structures d'ESS et cela pose des gros problèmes actuellement, mais ce n'est pas l'objet d'en parler là. En tout cas ce n'est pas dans leur esprit d'être en concurrence du Ressort, c'est plutôt le Ressort qui actuellement va travailler sur Dangé-Saint-Romain. Ils vont proposer des choses qui se font déjà et on va avoir un problème à un moment, je le dis très calmement ici, parce que sur le territoire de Grand Châtellerault ils ne restent pas forcément sur leur structure, ils s'élargissent un peu trop et je suis énormément alerté par les structures d'ESS qui vivent mal les choses par rapport à cela. Je pense qu'à un moment il va falloir aussi qu'on en parle.

M. MATTARD - D'un autre côté on crée de l'emploi.

M. CIBERT - Oui, oui, mais on peut aussi en détruire en faisant cela, parce que les autres aussi ont des employés, et au départ l'idée était de rester sur son territoire.

M. MATTARD - Oui, mais la vraie limite... c'est toujours délicat.

Mme AZIHARI - Cette association ne nous a pas sollicités pour éventuellement récupérer en déchèterie, c'est pour cela que je pose la question.

Mme LAVRARD - C'est quand même un projet très local, moi cela m'interpelle quand même, c'est un dossier... je ne vais pas y revenir parce que je ne veux pas créer de polémique ce soir, mais il y a un des deux dossiers que vient d'évoquer Cyril qui m'interpelle, donc je le lui dirai en aparté.

M. CHAINE - Par ma part je ne souhaite pas qu'il soit dit que le Ressort intervient hors de son champ de compétences, parce qu'il faut en parler, mais il ne faut pas laisser dire que le Ressort, qui a un champ de compétence bien défini, intervient en concurrence, ce n'est pas vrai.

M. CIBERT - Je le dis très tranquillement parce que c'est malheureusement la vérité, et ce n'est pas un problème de le dire. Si entre nous on ne se dit pas les choses, je ne sais pas où on va les dire.

M. MATTARD - Il faut le faire remonter.

Mme LANDREAU - Ils viennent techniquement à Dangé-Saint-Romain ?

M. CIBERT - On ne va pas rentrer dans les détails ici mais on a un souci.

M. le Président - Je propose qu'on puisse en parler en Réunion de Travail du Bureau. Vous êtes d'accord ?

Mme LAVRARD - Cela veut dire qu'on vote pour la MJC Horizons Solid'air et l'objethèque mais pas pour l'autre ?

M. CIBERT - Si.

Mme AZIHARI - Ce n'est pas la même chose.

Mme LAVRARD - Si on en parle en Réunion de Travail du Bureau, cela paraît logique qu'on en discute avant de voter.

M. CIBERT - Je n'ai pas dit que cela posait problème, j'ai répondu à une question en disant « attention, j'alerte tout le monde » parce que je ne vois pas où je vais le dire ailleurs si je ne le dis pas ici. J'ai beaucoup de remontées de structures ESS qui aujourd'hui se plaignent.

Mme THÖNI (administration) - Pour préciser par rapport à LOCUS, l'association ayant été créée en avril, pour l'instant elle a répondu à l'appel à projets et je pense que le lien avec les déchetteries, etc., va se faire aussi très rapidement. Pour l'instant ils n'ont pas forcément eu l'occasion de le faire puisque la création date de quelques mois.

M. CIBERT - Ils ont juste pris possession des lieux depuis un mois, donc c'est tout récent. Je rappelle que ce sont des gens qui ont été reçus, il n'y avait quand même pas que Grand Châtellerault, il y avait la Région Nouvelle Aquitaine, France Active Nouvelle Aquitaine, la CRESS... Il y a eu tout un jury pour les retenir.

M. CHAINE - Alors on diffère, effectivement on peut différer en attendant qu'ils aient avancé de façon à pouvoir parler des recycleries et des relations entre Le Ressort et cette nouvelle structure.

M. CIBERT - Il n'y a pas de souci, quand je parlais du Ressort je ne parlais pas de l'association LOCUS d'Archigny tout à l'heure, ce n'est pas moi qui ai parlé de cela, je n'ai jamais dit que c'était en concurrence non plus avec Le Ressort à Naintré, simplement j'ai dit qu'aujourd'hui je vous alerte, puisque je répondais à la question de Mme AZIHARI, j'ai des retours de plusieurs structures qui ne sont pas satisfaites de ce qui se passe, notamment avec Le Ressort, qui va un petit peu sur le terrain des copains, parce qu'eux aussi ont des salariés et ça les met souvent en déséquilibre. C'est juste ce que j'ai dit. Donc cela n'a pas de rapport avec la délibération.

M. JUGE - C'est ennuyeux tout ça.

M. PEROCHON - Il faut aussi qu'on soit prudents sur la création de plein de structures à un moment donné, et pour lesquelles on a parfois du mal à y voir clair.

M. le Président - Moi je n'y vois pas clair. Vous voyez mon hésitation à vous proposer quoi que ce soit d'ailleurs.

Mme LANDREAU - Ils ont investi tout le site d'Archigny ?

M. CIBERT - D'abord il y a quelqu'un qui est dessous, qui est très connu, qui fait des objets, après le Maire d'Archigny leur met à disposition des locaux mais en contrepartie il ne met pas un euro.

M. le Président - La prochaine réunion de bureau est quand ? On peut peut-être prendre le temps de les rencontrer les uns et les autres.

M. CIBERT - Qui les rencontrera ? Moi je les ai déjà rencontrés.

M. le Président - On le retire et on le représentera après information supplémentaire.

Mme AZIHARI - On retire ou on vote pour l'un des deux ? On peut voter pour le deuxième.

M. le Président - On vote pour le deuxième et on remet la question du premier au prochain bureau.

Mme LAVRARD - C'est la structure qui a pris la place de la ludothèque, l'objethèque c'est ce qui a pris la place de l'ancienne ludothèque, exactement les locaux de l'ancienne ludothèque.

M. le Président – D'accord.

M. CIBERT - Dans ces cas-là si on doit en retirer une on retire les deux et on verra, parce qu'il faut aussi respecter les gens, on a fait un appel à projets, on les a reçus avec un jury.

M. le Président - Les deux sont dans l'appel à projets ?

M. CIBERT - Oui, dans ce cas-là on retire tout et il faudra recevoir les gens mais moi je ne vais pas les recevoir, je les ai déjà reçus, on a fait tout ce qu'il fallait, donc soit on enlève les deux, soit on n'en enlève aucun, mais à un moment il faut être logique. On fait un appel à projets, qui est diffusé au niveau de Grand Châtellerault, on les reçoit, avec un jury, et derrière je vais dire « non, le jury a délibéré, est d'accord, mais finalement personne n'est d'accord. » Je ne peux pas tenir ce langage-là.

M. le Président - Ce n'est pas la façon de présenter les choses, on demande un complément d'information.

M. CIBERT - Dans ces cas-là je comprends, mais on enlève les deux.

M. le Président - Le complément d'information ne vise qu'un seul des projets.

Mme LAVRARD - Un jury n'est jamais décisionnaire, le dernier mot revient à l'assemblée.

M. le Président - On ne te remet pas en cause là-dessus.

M. JUGE - On vote pour le deuxième alors.

M. le Président - On peut repousser d'un mois.

M. CIBERT - Qui va les recevoir pour avoir un complètement d'information ?

M. le Président - On vote le deuxième et on remet au prochain bureau le premier. Qui est contre cette proposition ?...

Mme de COURREGES - Moi je décalerais bien.

Mme MARQUES-NAULEAU - La délibération porte sur les deux, on peut les dissocier ?

M. CIBERT - Pourquoi voter pour un ? Je propose qu'on reporte, c'est plus simple.

M. le Président - S'il n'y a pas de délai précis sur le projet, on peut remettre les deux, ce n'est pas à un mois près.

M. BOISSON - Je pense que politiquement pour M. CIBERT, qui est en contact au travers de ses responsabilités et qui représente l'ensemble des personnes qui sont autour de la table, c'est plus simple de retirer la totalité, en termes d'affichage.

M. le Président - On peut les retirer, on n'est pas à un mois près de toute façon.

M. BOISSON - Je ne sais pas, mais moi je suis d'accord pour retirer tout, c'est plus simple pour moi.

Mme AZIHARI - Mais on met à l'ordre du jour de la prochaine RTB une réflexion sur ces structures-là.

M. le Président - On le verra au prochain bureau.

Délibéré

Délibération reportée

023– Garantie accordée à l'Office Public de l'Habitat de la Vienne pour la réalisation d'un emprunt d'un montant de 1 002 000 € souscrit pour le financement de la réhabilitation de 45 logements situés Résidence Marguerite de Valois à Châtelleraut - Rapporteur : Madame Odile LANDREAU

L'Office Public de l'Habitat de la Vienne a décidé de réaliser la réhabilitation de 45 logements situés résidence Marguerite de Valois sur la commune de Châtelleraut et souhaite souscrire un emprunt constitué de 1 ligne auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour le financement de cette opération.

C'est la raison pour laquelle l'Office Public de l'Habitat de la Vienne a sollicité Grand Châtelleraut afin d'obtenir sa garantie pour un montant total de 501 000 €, représentant 50 % d'un emprunt de 1 002 000 € que l'Office Public de l'Habitat de la Vienne se propose de contracter auprès de la caisse des dépôts et consignations.

Délibéré

Le bureau communautaire, ayant délibéré, décide :

Article 1^{er} : d'accorder sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 002 000 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 149358 constitué de 1 ligne du prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 501 000,00 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : la garantie est apportée aux conditions suivantes :

- La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
- Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : de s'engager pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Article 4 : d'autoriser le Président ou son représentant à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

M.COLIN ne prend pas part au vote en application de l'art L 2131-11 du CGCT

Vote : **Adopté à l'unanimité**

024– Mise en conformité selon le décret 2019 du règlement intérieur et annexes relatif à l'occupation des aires permanentes d'accueil de la communauté d'agglomération de Grand Châtellerault. - Rapporteur : Monsieur Jean-Marc AURIAULT

La communauté d'agglomération a en gestion 6 aires d'accueil situées à Lençloître, Scorbé-Clairvaux, Saint-Genest-d'Ambière, Naintré, Châtellerault et La Roche Posay, ce qui représente au total 53 emplacements soit 112 places caravanes.

Depuis le 1^{er} janvier 2017, l'aménagement, l'entretien et la gestion des aires d'accueil des gens du voyage sont devenus une compétence obligatoire.

Les aires de Châtellerault, Naintré, Scorbé-Clairvaux, Saint-Genest-d'Ambière et Lençloître ont été mises en service entre 2010 et 2011. L'aire de La Roche Posay a ouverte en 2012.

En 2019, le décret n°2019-1478 du 26 décembre 2019 relatif aux aires permanentes d'accueil et aux terrains familiaux locatifs destinés aux gens du voyage détermine les règles applicables à leur aménagement, leur équipement, leur gestion, leur usage et les conditions de leur contrôle périodique, les modalités de coordination locale des périodes de fermeture temporaire, les modalités de calcul du droit d'usage et de la tarification des prestations fournies et le règlement intérieur type.

Il convient d'harmoniser le règlement intérieur et les annexes de ces sites avec les règles applicables du décret n°2019-1478 du 26 décembre 2019 et de l'arrêté du 8 juin 2021 pris pour application du décret.

Les principaux changements sont :

- de demander et non d'exiger les pièces justificatives pour l'admission,*
- d'ajouter comme critères de dérogation la formation et l'activité professionnelle,*
- de simplifier les dispositions en cas de non-respect du règlement par la résiliation de la convention d'occupation*

Discussions

M. AURIAULT – Les deux délibérations concernent à la fois les aires permanentes d'accueil des gens du voyage et le terrain de grand passage. Ce n'est pas très agréable de parler du terrain de grand passage aujourd'hui quand on sait la difficulté dans laquelle se trouve notre collègue d'Ingrandes, le terrain de grand passage est vide, en revanche des terrains sur sa commune sont occupés.

Mme de COURREGES - Pour l'avoir vécu ce week-end, on a effectivement pas mal de caravanes installées. Cette dérogation pour une surface de 2,5 hectares alors qu'il faudrait 4 hectares, cela veut dire, qu'en fait, on est dans l'incapacité de les accueillir. L'agglomération a une dérogation, mais on est en incapacité réelle de recevoir des groupes importants, donc ils se baladent sur différentes communes, on n'a pas les équipements et je ne sais pas quelle est la volonté. Je croyais qu'en commission il avait été évoqué le fait d'acheter une surface de 4 hectares et d'aménager une réelle aire de grand passage, donc je pose la question : est-ce que c'est un projet ?

M. le Président - J'ai suivi les consignes données par l'État, pour le reste...

M. JUGE - Quand on voit les obligations des occupants.

Mme de COURREGES - Pour moi ce serait quand même plus judicieux qu'on ait une réelle capacité, parce que là on ne l'a pas.

M. CAVIN (administration) - Si je peux me permettre, la capacité effectivement on ne l'a pas pour des gros groupes au-delà de 110 caravanes. Là vous avez un groupe de 90 caravanes qui vient de s'installer dans votre commune, pour autant on a une capacité de 110, multipôles. Vous le savez, vous l'avez tous vécu, en permanence ils nous annoncent qu'ils arrivent à 150 pour justement ne pas aller s'installer. Nous les avons accompagnés naturellement pour qu'ils aillent sur cette aire de grand passage, à aucun moment ils n'ont voulu y aller. Les discussions étaient engagées depuis bien longtemps maintenant, on les attendait. À chaque fois ils font monter le nombre de caravanes pour dire « vous c'est 110, nous c'est 150 », et en réalité ils sont 90.

Il y a un autre problème, vous connaissez cela par cœur, vous savez qu'ils travaillent avec des pasteurs, ce sont des groupes constitués, et même s'ils ne sont que 100 et qu'on a une aire de grand passage demain de 1 000 ou 2 000 m² supplémentaires, ils n'iront jamais s'installer avec un autre groupe qui sera déjà installé sur le terrain, parce qu'ils ne veulent pas, ils ne s'entendent pas. Donc on aura toujours ces problématiques. Vous avez raison, on peut augmenter nos capacités, vous avez raison, il faut y travailler, mais cela ne garantit pas qu'ils aillent s'y installer.

Mme de COURREGES - Mais actuellement l'aire de grand passage est vide, donc il faudrait peut-être s'interroger sur le fait que régulièrement ils n'y vont pas. Nous cela fait deux ans qu'on a ces groupes-là, d'évangélistes, donc pourquoi n'y vont-ils pas ? Ils nous expliquent que c'est parcequ'il n'y a que 46 prises.

M. CAVIN - Insoluble.

M. AURIAULT - Sans mauvais jeu de mot, je pense qu'ils ont considéré une fois de plus que l'herbe était plus verte chez vous que sur le terrain de grand passage. Ils ont commencé à contester l'état du terrain depuis plusieurs semaines. Le terrain n'est pas un green de golf, effectivement, on ne l'arrose pas, on n'a pas le droit d'arroser de toute manière, donc on sent bien que de toute façon ils n'avaient pas l'intention d'y aller. Il y a eu le volume du groupe comme vous l'avez dit mais il y avait le fait qu'ils étaient allés voir le terrain de grand passage et que de toute manière ils avaient décidé qu'ils n'iraient pas, parce qu'il était trop sec.

M. JUGE - Tout l'été on en a parlé aussi avec M. CHAINE, on était en vigilance absolue. On se rend bien compte que les groupes sont de plus en plus nombreux, c'est totalement vrai. Un certain nombre d'entre nous ont commencé à clôturer, en liaison avec les services de gendarmerie et les pompiers suite aux réunions que nous avons eues ici avec le Préfet, et le Sous-Préfet et on voit bien qu'on est en tension. Ce qui me surprend quand on voit toutes les conventions, c'est qu'on a toutes les obligations des occupants qui eux ne respectent rien. Le Préfet, qui va quand même beaucoup dans notre sens, a beaucoup travaillé avec nous en tout cas. On voit bien que la loi ne va pas du tout dans ce sens-là.

Mme MARQUES-NAULEAU - Peut-être qu'il faut creuser, il faut mettre les gros « lego ». Ils déclarent fréquemment « mais moi je ne veux pas aller là-bas parce que je ne suis pas avec mon cousin », mais moi je ne pars pas en vacances avec mon frère, parce que ce n'est pas possible. C'est toujours comme ça. Alors bien sûr qu'il faut travailler, parce qu'il faut aussi respecter, quand ils sont avec les enfants, mais c'est au quotidien, et c'est tout le temps, et on a toujours l'impression en fait qu'eux ont uniquement des droits et pas de devoirs.

Mme de COURREGES - Il faut trouver une solution.

Mme MARQUES-NAULEAU - Mais vu ce qu'on nous a apporté là, c'est compliqué.

Mme BRAUD - Je prendrai juste part à cet échange en disant que Châtellerauld n'est pas non plus épargné par rapport à l'installation de cette communauté des gens du voyage qui n'est pas arrivée avec un nombre de caravanes tel que vous l'évoquez de 100 mais qui depuis deux ans s'installe tout simplement sur l'ancien terrain de foot des Minimes, donc on peut dire en ville, à deux pas du Leclerc, au milieu des maisons. Ils s'installent, ils arrivent à 7, sans faire de bruit, et trois jours après ils sont 14, et 15 jours après ils sont encore là et ils sont 20.

Je pense qu'il faudra qu'on essaye de trouver des solutions, je partage complètement les difficultés que les maires peuvent avoir, je dirai simplement en tant qu'habitant du quartier qu'il y a quand même des limites, c'est un quartier qui a toujours été calme depuis 40 ans, et cela fait deux années consécutives qu'on les voit arriver discrètement, la deuxième quinzaine d'août. Ils s'installent, et ils savent qu'ils ont tout le temps, ils ont des droits, ils connaissent bien leurs droits, effectivement, ils se branchent sur la borne incendie, sur le compteur électrique, et j'en fais aussi un problème de santé publique et à ce titre-là je pense qu'il y a réellement quelque chose à faire pour limiter, interdire, l'accès à ce terrain de foot qui n'a pas été non plus aménagé pour cela.

M. CHAINE - Je crois que d'abord cela nous coûte des fortunes parce qu'on paye nous. La vraie difficulté, je pense qu'on est tous respectueux de la décision du Préfet de faire un référé aussitôt, mais il faut dire que la culture maintenant fait qu'ils se retrouvent au mois de mai pour partir à une centaine de caravanes qui tournent dans le pays et ils font la même chose en septembre. Alors il faut prendre cela en compte et dire maintenant ce qu'on fait de cette collectivité, est-ce qu'on essaye de construire avec eux pour qu'ils aillent sur le terrain, c'est faisable, ou est-ce qu'on subit et on continue à subir ?

M. PEROCHON - Le problème c'est qu'on a aussi affaire à des familles qui sont sur le territoire et qui se promènent sur toutes nos communes tout l'été. Ils ont des maisons, une, voire plusieurs, et des camping-cars mais ils se promènent et ils viennent se raccorder à la borne incendie, au réseau électrique, il n'y a pas besoin de leur donner un branchement particulier et cela va très vite. Mais c'est vrai que je ne sais pas comment faire.

Nous avons barricadé sur Saint-Sauveur en achetant des blocs de béton mais derrière la salle de Senillé ce week-end on avait un mariage, il y a 4 caravanes qui sont là-bas.

M. le Président - Monsieur DARMANAIN est venu tout à l'heure.

M. PEROCHON - Je lui en ai parlé ce matin.

M. le Président - Il y a un an on a eu une discussion très sympathique sur la place Émile Zola, avec cinq ou six maires qui étaient directement concernés ; des propositions qu'il a pu émettre à l'époque je n'ai pas vu de véritables résultats par rapport à ce qu'il a dit, parce qu'il y avait des mesures qui étaient d'ailleurs assez difficiles sur certains points, mais on n'en a jamais eu l'application.

M. PEROCHON - Le seul changement à mon avis qu'il peut y avoir aujourd'hui c'est la réactivité des gendarmes. Pour ce qui me concerne...

M. JUGE - Mais nous tous.

M. PEROCHON. - ... et les formalités parce que dès qu'ils arrivent, le maire va avec les gendarmes directement sur les lieux et la secrétaire de mairie fait le travail pour envoyer directement à la préfecture.

M. JUGE - Tu as un sous-préfet qui est là aussi.

M. PEROCHON - Ah oui ! C'est sûr. Donc les délais sont raccourcis mais les problèmes sont toujours existants.

M. le Président - Est-ce que vous souhaitez qu'on ait une réunion de travail avec le sous-préfet ?

M. JUGE - Non, je ne crois pas, cela n'avancera pas.

M. le Président - Je suis certaines pérégrinations parce que je connais des gens à Saintes ou ailleurs, et même sur le groupe de Saintes ils préparent les prochaines Saintes Maries de la Mer, ils seront 150 ou 200.

Mme de COURREGES - Au niveau des gendarmes, là sincèrement ils étaient quatre, ils étaient là avant qu'ils pénètrent sur les lieux, ils se sont mis en rang et ils ont forcé le passage, un a été obligé de se mettre sur le côté sinon il était renversé. Et aujourd'hui ils m'ont fait un chantage parce qu'il n'y avait pas d'eau. Les agents l'avaient coupé en amont il y a longtemps, ils m'ont fait un chantage au désordre à l'ordre public, de lâcher les chiens, de ne pas mettre leurs déchets dans les conteneurs, et à un moment qu'est-ce qu'on a comme choix quand on voit tous ces événements ? Cela part en vrille pour rien, donc j'ai lâché aujourd'hui, c'est là-dessus que je pense il faut qu'on retravaille quand même, parce qu'il y a peut-être des solutions à trouver.

M. JUGE - Les familles sont plus jeunes et plus violentes.

Mme MARQUES-NAULEAU - C'est cela, avant il y avait un chef référent, mais là il y a des jeunes qui sont à côté, je les ai vu faire, doigt d'honneur, bras d'honneur, etc... aux gendarmes qui ont dû se pousser aussi et qui n'ont pas réussi à avoir une carte d'identité. Il a fallu aller travailler sur place pour demander à l'un d'entre eux d'avoir au moins une carte, et ça avant cela n'existait pas, parce qu'il y en avait au moins un qui respectait, mais maintenant c'est plus compliqué.

M. PEROCHON - On ne sait pas quoi faire, ils vont à Scorbé, ils vont à Ingrandes, ensuite ils viennent chez nous. Ils tournent. Il y a des extérieurs qui ne sont pas concernés mais cela va sûrement venir.

M. le Président - Vous voulez quoi ? Vous voulez une réunion avec le sous-préfet ?

M. PICHON - On ne peut pas se satisfaire de ce désordre-là, même si on sait tous pertinemment que c'est à peu près ingérable. On a vu le Ministre de l'Intérieur l'an dernier, quand il nous a parlé je faisais partie du groupe avec qui on a discuté. Il a proposé d'acheter des caméras mobiles pour les mettre autour du terrain. Elles ne vont pas rester longtemps sur place, et ça n'a pas de sens, de toute façon, qu'ils soient photographiés, filmés, cela ne changera rien, ils ne respectent rien ni personne, il faut être conscient de cela. Après ce n'est pas pour cela qu'il ne faut pas qu'on essaye de voir le Sous-Préfet, le Préfet, ou les deux, mais c'est vrai que les solutions ne sont quand même pas simples.

M. le Président - De temps en temps, je pense qu'il faut quand même le faire, et de temps en temps il peut y avoir une action avec les gendarmes.

M. JUGE - Il faut peut-être se réunir, mais avant il faut peut-être qu'on se voie pour poser vraiment les sujets, on ne va pas réaborder l'ensemble du problème, il y a des points très spécifiques maintenant qui se posent depuis cet été, ce sont ceux-là qu'il faut résoudre.

M. PEROCHON - C'est vrai que c'est compliqué. Il y a deux ans j'avais dit « Je ne vous brancherai pas l'électricité » les gendarmes m'ont dit « écoutez, Monsieur le Maire, vous ne pouvez pas les laisser sans électricité », j'ai répondu « ils se débrouillent » et ils ont trouvé la solution au problème.

M. COLIN - Je crois qu'on ne peut pas être insensible à la situation qu' évoque Mme LANDREAU et que connaît Mme DE COURREGES, je crois qu'il faut qu'on travaille là-dessus, cela ne veut pas dire qu'on aura forcément la solution demain matin, mais on ne peut pas les laisser dans la panade, pardonnez-moi.

M. le Président - J'ai pensé à Odile.

Mme LANDREAU - Le Président de la République ne nous avait pas appelés, et les gendarmes ont quadrillé la commune tout le week-end, dimanche on les a vus dans les rues.

M. JUGE - Oui, on était prévenus.

Mme MARQUES-NAULEAU - Je viens de Perpignan, j'ai toujours vécu avec le quartier des gitans, il y en a qui sont très bien mais après il y en a d'autres... Ils ont annexé toute la partie avec le cimetière, ils sont allés du côté du stade Gilbert Brutus. On leur a fait tout un quartier qui était tout neuf, mais tout neuf, il a à peine été terminé qu'on était déjà avec des choses qui étaient à l'extérieur, des fauteuils...Ils ne sont pas tous comme cela mais effectivement sans vouloir être pessimiste, là il y a des choses qui ont été faites, puisqu'à l'époque le maire avait fait ce qu'il fallait et c'était quand même compliqué aussi.

Il y a cette espèce de sentiment, et j'avais travaillé à l'université, je peux vous dire qu'au départ c'est une chose, et quand on les voit au fur et à mesure ce n'est pas toujours évident non plus. Je pense que Marina PALLARD-DUPUIS (chargée de mission) travaille aussi, elle travaille pour arriver à les comprendre, mais il faut aussi qu'il y ait un chemin, un pas de leur côté aussi, et pas toujours les persécuter.

M. le Président - On va arrêter là, on n'a pas encore interrogé le nouveau Préfet sur ces questions, or vous savez que le Préfet est quand même quelqu'un d'assez dynamique, donc je serais assez tenté de voir avec le Préfet s'il ne peut pas nous accorder un moment de réflexions et voir quelles sont les propositions qu'il peut faire lui, parce que sur d'autres sujets on a vu que cela avançait assez rapidement. On sait très bien que c'est un problème extrêmement difficile, on ne va pas se le cacher, mais il y a des comportements qui sont totalement inacceptables, donc moi je serais assez tenté quand même de l'interroger sur ce sujet.

M. PICHON - Il a été très réactif quand j'ai fait pour le Département une demande de dérogation pour le terrain de grand passage, pour l'accepter, alors cela ne règle pas tout, quoi qu'il en soit, en tout cas il est dynamique et on peut essayer de le mettre sur le sujet.

Délibéré

Le bureau communautaire, ayant délibéré, décide :

- d'approuver les modifications du règlement intérieur et des pièces jointes tels qu'annexés,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à actualiser les annexes 2 et 4 si nécessaire,

- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Vote : **Adopté à l'unanimité**

025– Mise en conformité selon le décret 2019 du règlement intérieur et annexes relatif à l'occupation de l'aire de grand passage de la communauté d'agglomération de Grand Châtellerault. - Rapporteur : Monsieur Jean-Marc AURIAULT

La communauté d'agglomération de Grand Châtellerault a réalisé en 2009 une aire de grand passage à Châtellerault, au lieu-dit « le Pont de Mole ».

Cette aire ouverte du 1^{er} mai au 30 septembre de chaque année, peut accueillir jusqu'à 100 caravanes avec chapiteau ou 110 caravanes sans chapiteau sur un terrain d'une superficie de 2,5 hectares. Elle est exclusivement réservée à des groupes encadrés et organisés convergeant vers des lieux de grands rassemblements familiaux ou religieux, faisant de courts séjours sur leur itinéraire.

En service depuis mai 2010, elle ne répond plus en totalité aux obligations du schéma départemental 2019-2025 et du décret n°2019-171 du 5 mars 2019 relatif aux aires de grand passage, c'est pourquoi en date du 13 octobre 2022, la communauté d'agglomération a demandé au Préfet une dérogation concernant la surface de l'aire de grand passage et autoriser son maintien à 2,5 hectares afin d'être en conformité avec le décret 2019-171 du 5 mars 2019.

Les modalités de séjour sur l'aire ont été arrêtées par la délibération du conseil communautaire n°23 du 8 avril 2019. Le règlement intérieur, la convention d'occupation et les tarifs ne répondent plus aux règles relatives à la gestion et l'usage, les modalités de calcul du droit d'usage et de la tarification des prestations fournies, ainsi qu'au règlement intérieur type et convention d'occupation des aires de grand passage du décret n°2019-171 du 5 mars 2019 et de la circulaire du 21 juin 2022.

Délibéré

Le bureau communautaire, ayant délibéré, décide :

- d'approuver les modifications du règlement intérieur, ainsi que le document « état des lieux » tel qu'annexés à la présente,
- d'autoriser l'actualisation de l'annexe « état des lieux » avec accord du Président, ou de son représentant, lors d'une mise à jour rendue nécessaire après travaux,
- d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Vote : **Adopté à l'unanimité**

La séance est levée à 21h08

Approbation du procès-verbal

- Remarques de l'assemblée prises en compte pour l'approbation du PV:

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Au regard des éventuelles remarques prises en compte et formulées ci-dessus, le procès-verbal de la séance du 11 septembre 2023 est approuvé et arrêté à l'occasion de la séance du bureau communautaire du :.....

- Signature du Président :

- Signature du secrétaire de la séance :